

# SECTION III

## Procédures pour le transit

### 1 Introduction

#### 1.1 Sommaire

La section suivante contient les spécifications détaillées des protocoles concernant l'échange de message comme prévu dans la phase 3.1. Les échanges d'information (IEs) et les différentes parties impliquées, sont récapitulés dans le diagramme ci-dessous (celui-ci n'est pas un DST : il indique seulement les différentes sources possibles et les destinations pour les différents IEs).

Ce diagramme met en évidence dans quel domaine les différents échanges sont prévus. Le préfixe "C\_" dénote des échanges dans le domaine commun (entre des administrations nationales), tandis qu'un préfixe "E\_" dénote des échanges dans le domaine externe (entre des administrations nationales et des opérateurs économiques). Le préfixe "N\_" est pour les échanges internes à une administration nationale (la saisie locale des données via un écran formaté dans une administration nationale). Actuellement, dans le domaine national, seul un IE est prévu pour la phase 3.1 : le N\_DEP\_CON ou IE17, lequel est uniquement d'application au bureau de départ.

Les IEs non échangés via EDI sont en *italiques* dans le schéma ci-après. Certains de ces IEs doivent être échangés sur support papier; pour les autres, une disposition d'écran est prévue.

Cette section ne traite pas des IEs relatifs aux exceptions. Ceux-ci sont discutés dans la [Section V, chapitre 3](#).

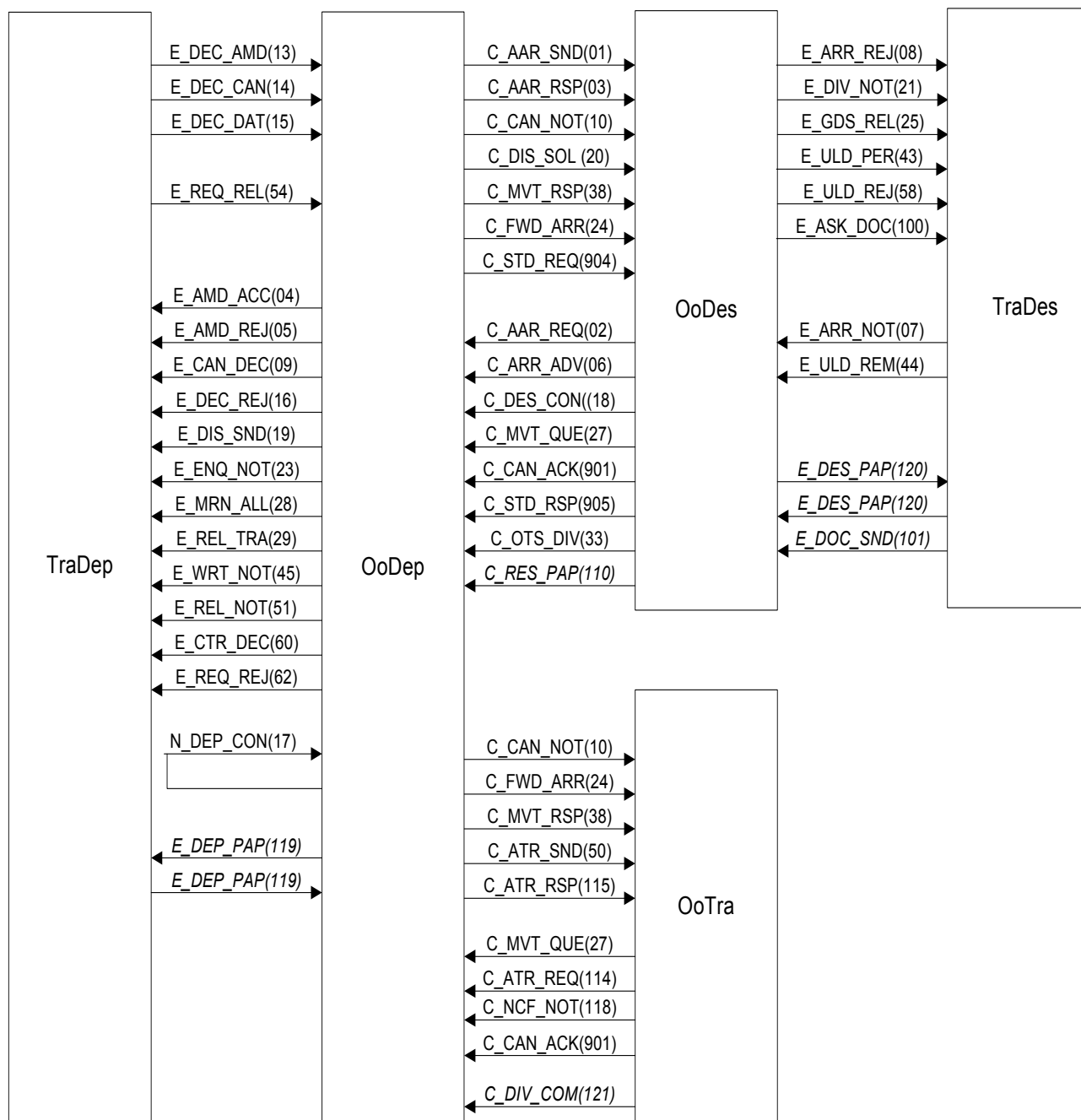


Schéma 3 : Résumé des IEs et des rôles

## 1.2 Les scénarios et les Diagrammes Séquentiel Temporel (DST)

Les différents protocoles d'échange de message sont définis comme un certain nombre de scénarios d'échange de message, où chaque échange est documenté selon un diagramme séquentiel temporel (DST). Les différents scénarios possibles ont été groupés comme suit :

- [Les Procédures de base](#) :
  - Procédure normale;
  - Procédure simplifiée;
- [Les scénarios spécifiques au départ](#) :
  - Rejet de la déclaration pour le transit;
  - Refus de la libération pour le transit;
  - Contrôle au départ avec libération pour le transit;
  - Contrôle au départ avec refus de la libération pour le transit;
  - Acceptation d'une demande de libération, et libération pour le transit;
  - Acceptation d'une demande de libération, mais libération refusée pour le transit;
  - Demande de libération négative pour le transit;
  - Rejet d'une demande de libération pour le transit;
  - Acceptation de modifications d'une déclaration;
  - Rejet de modifications d'une déclaration;
- [Les scénarios spécifiques à destination](#) :
  - Rejet d'une notification d'arrivée;
  - Rejet d'un rapport de déchargement;
  - Nouvelle autorisation de déchargement;
  - Demande de documents;
  - Différences constatées pendant le contrôle;
- [Changement de bureau](#) de:
  - Transit;
  - Destination - acceptée;
  - Destination - refusée;
- [Annulation](#) :
  - Annulation par un opérateur économique avant la libération pour le transit;
  - Annulation au départ par l'opérateur économique - acceptée;
  - Annulation au départ par l'opérateur économique - refusée;
  - Annulation par le bureau de départ après la libération pour le transit;
- [OTS](#) : Avis de changement de bureau à destination.

Les scénarios de procédure de base devraient former la base de chaque implémentation. Les autres scénarios exigent la mise en place de cette procédure de base, et devraient être considérés comme des extensions.

Le nombre de scénarios possibles dans le transit est grand, et tous n'ont pas été inclus en détail sous forme d'un diagramme séquentiel temporel (DST). En effet, dans certains cas, plusieurs résultats sont possibles, et dans quelques cas l'itération et/ou la répétition est possible. Pour ces derniers, un DST avec un résultat possible a été inclus; et les autres possibilités ont seulement été abordées textuellement. Tandis que pour quelques scénarios très simples, seul le texte explicatif a été inclus (sans DST).

Il convient de noter que les DSTs représentent toujours un cas très général d'une exécution réelle de transit. Par exemple dans presque tous les DSTs, un bureau de passage est donné (avec les messages envoyés à et reçus par ce bureau). En réalité, pour la plupart des opérations de transit, il n'y a aucun bureau de passage impliqué. D'autre part, il est possible que plus d'un bureau de passage soit impliqué dans une opération de transit.

### 1.3 Les mouvements physiques

Les mouvements physiques d'un transit ne sont pas représentés sur les DSTs. Deux mouvements physiques sont possibles :

- **Le contrôle d'un transit** se produit quand le bureau du départ décide de contrôler l'expédition avant de libérer les marchandises pour le transit. Un douanier peut également examiner l'expédition dans les installations de l'opérateur économique. Ce contrôle peut mener à la non-libération pour le transit.
- L'impression du **document d'accompagnement NCTS** (lequel accompagne les marchandises jusqu'à la destination) se produit dans tous les cas soit où les marchandises sont libérées pour le transit, soit où le transit part vers sa destination.

### 1.4 Les DSTs contre les DTEs

Les différents diagrammes séquentiel temporel (DST) devraient être lus en même temps que les diagrammes de transition d'état (DTE) qui ont été inclus dans le [chapitre 3](#). Chaque application devrait impliquer aussi bien les DSTs que les DTEs.

## 2 Les Diagrammes Séquentiel Temporel (DST)

### 2.1 Les procédures de base du transit

Le groupe de scénarios de base d'un transit contient aussi bien les procédures normales que simplifiées.

Une étude de la succession des IEs indique que la distinction entre procédure normale et simplifiée affecte uniquement le bureau de destination. Pour la procédure simplifiée, au bureau de destination, les messages E\_ULD\_PER et E\_ULD\_REM sont employés tandis qu'ils ne le sont pas pour la procédure normale. Les différences entre les procédures normale et simplifiée sont principalement l'emplacement des marchandises et le temps d'attente. Dans le cas de la procédure normale, les marchandises sont directement à disposition du douanier compétent, tandis qu'en cas de procédure simplifiée celui-ci doit se rendre aux locaux de l'opérateur économique dans un délai fixé prédéterminé.

#### 2.1.1 La Procédure Normale

Le [schéma 4](#) illustre le flux fondamental conforme à la procédure normale et sans aucun problème.

La première flèche représente l'envoi d'un message de déclaration, appelé **E\_DEC\_DAT (IE15)**, par l'opérateur économique du départ au bureau de départ.

Le bureau de départ alloue un numéro unique d'identification (Numéro de Référence de Mouvement, dénommé ci-après un MRN) pour l'identification de l'opération de transit. Ce MRN est communiqué au déclarant avec un **E\_MRN\_ALL (IE28)** par le bureau de départ. De ce fait, le déclarant sait maintenant que la déclaration est acceptée par ledit bureau. Après le processus de vérification, le bureau de départ envoie le message 'Libération pour le transit', **E\_REL\_TRA (IE29)**, au déclarant. Celui-ci peut maintenant transporter les marchandises jusqu'à leur destination.

En même temps, le bureau de départ envoie - pour information - au bureau de destination le **C\_AAR\_SND (IE01)**. Dans le cas où la déclaration prévoirait un ou plusieurs bureau(x) de passage, le bureau de départ envoie un **C\_ATR\_SND (IE50)** à ces différents bureaux où on suppose que l'envoi traversera la frontière externe du territoire commun et/ou communautaire.

Quand l'envoi passe une telle frontière, le bureau de transit le notifie au bureau de départ en envoyant un **C\_NCF\_NOT (IE118)**.

Quand les marchandises sont à destination, le bureau de destination est averti par l'opérateur économique à destination par l'envoi d'un avis d'arrivée, **E\_ARR\_NOT (IE07)**. Si le bureau de destination accepte l'arrivée du transit, ce dernier le notifie au bureau de départ par un **C\_ARR\_ADV (IE06)**.

Après la phase de contrôle à destination, pendant laquelle un contrôle des marchandises peut avoir lieu, le bureau de destination libère les marchandises du transit, informe l'opérateur économique à destination en envoyant un **E\_GDS\_REL (IE25)** et envoie au même moment les résultats de contrôle à destination au bureau de départ au moyen d'un **C\_DES\_CON (IE18)**.

Le transit peut être libéré par le bureau de destination si les résultats de contrôle ont été satisfaisants.

Finalement, le bureau de départ notifie à l'opérateur économique au départ que son mouvement a été apuré en envoyant un **E\_WRT\_NOT (IE45)**.

Des variations sont possibles à ce scénario (au départ, dans le domaine commun et à destination). Ils sont abordés dans les paragraphes suivants.

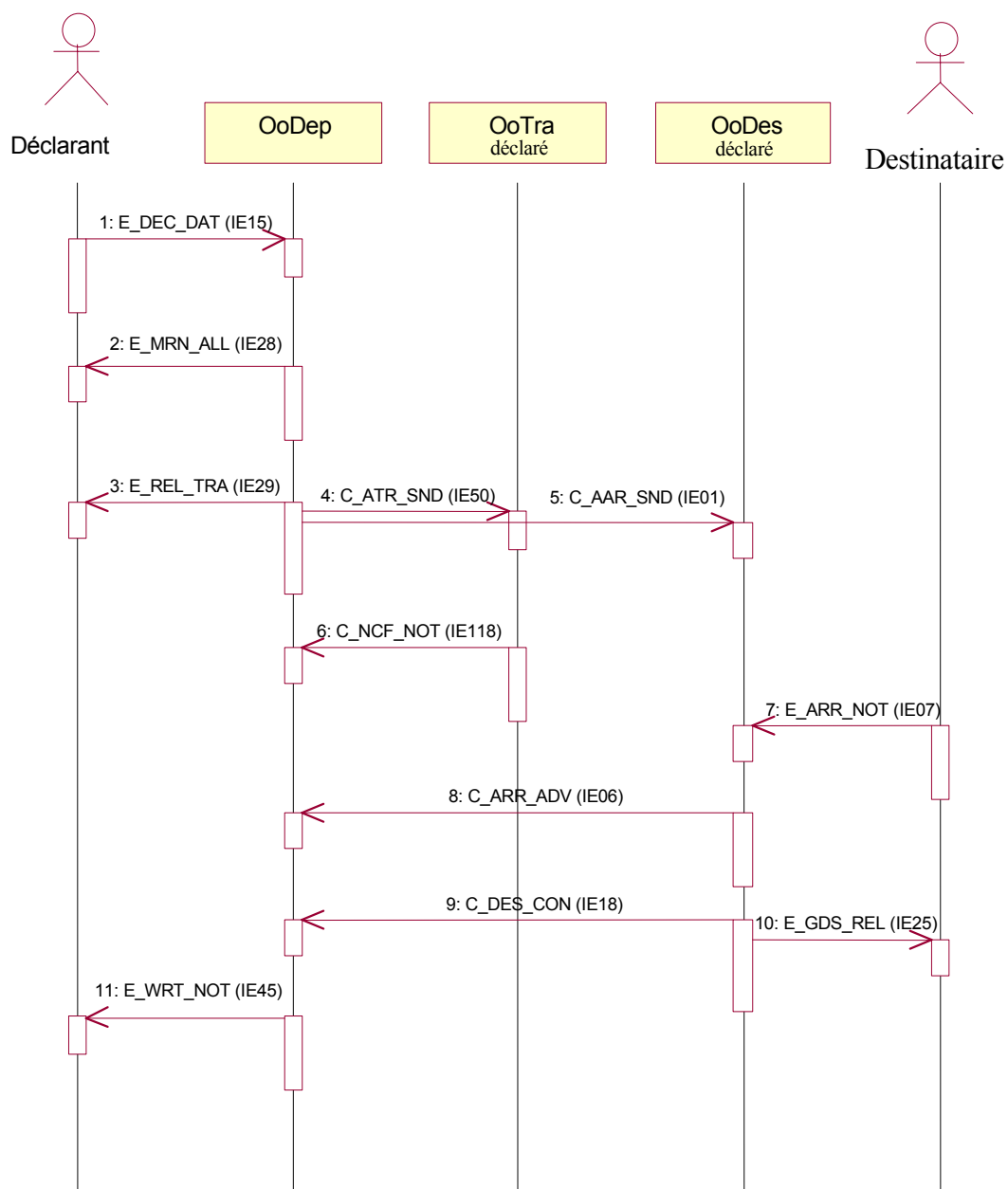


Schéma 4: Procédure de base, procédure normale à destination (sans problème)

## 2.1.2 La Procédure Simplifiée

Dans le [schéma 5](#), le flux fondamental d'un transit conforme à la procédure simplifiée est donné, avec comme échange d'information (IE) : l'autorisation de déchargement, **E\_ULD\_PER (IE43)** et les observations au déchargement, **E\_ULD\_REM (IE44)**. Ce sont les seules différences avec le schéma 4. Dans ce cas, il est de la responsabilité du douanier à destination de contrôler l'envoi. Ce contrôle effectué, le NCTS notifie à l'opérateur économique à destination que le déchargement des marchandises peut être commencé via un **E\_ULD\_PER**.

Après le déchargement, l'opérateur économique à destination envoie ses observations au déchargement par un **E\_ULD\_REM (IE44)** au bureau de destination. Le reste de la procédure est identique à la procédure normale.

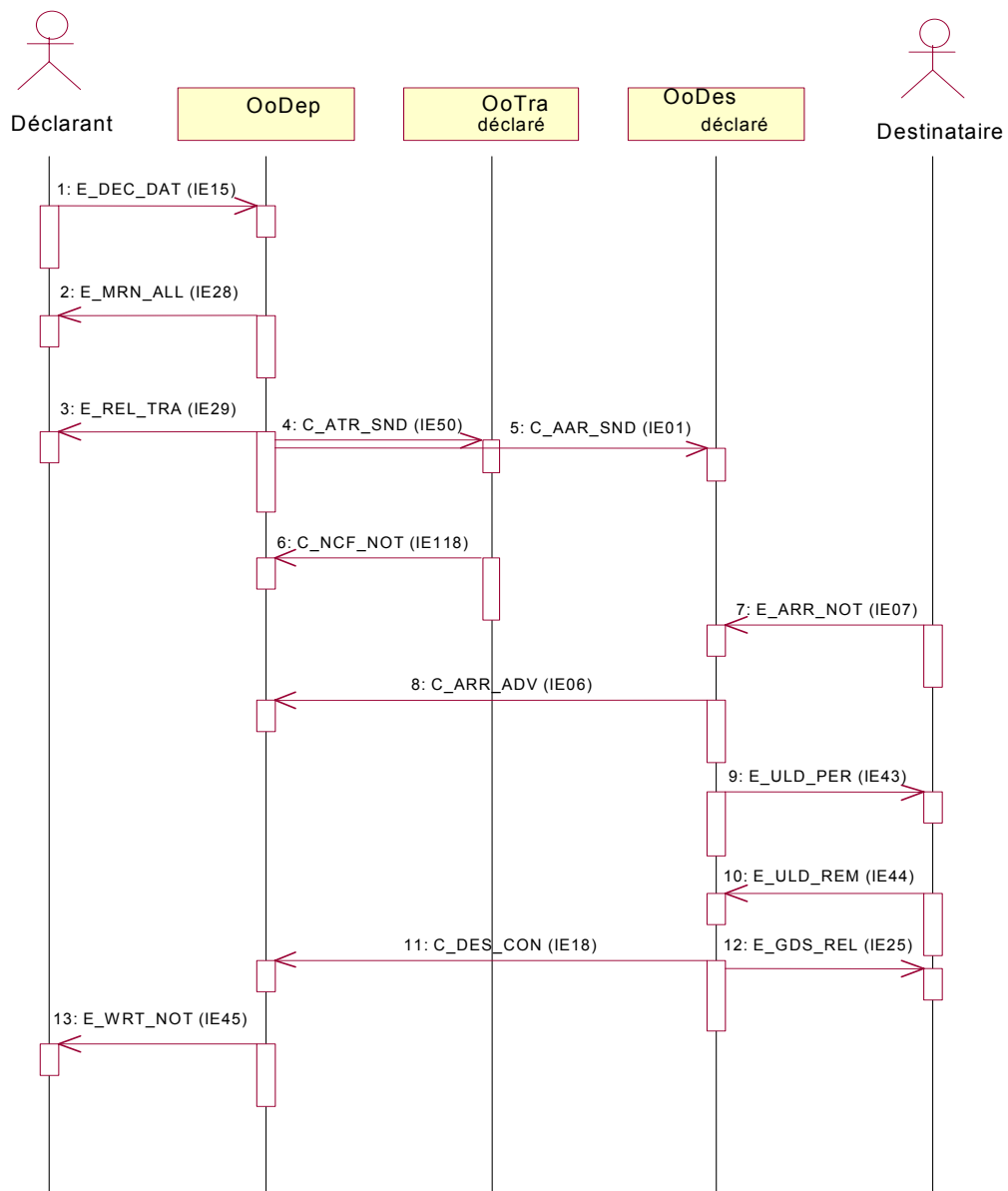


Schéma 5: Procédure d'un transit, procédure simplifiée à destination

## 2.2 Les scénarios spécifiques au départ

La série de scénarios suivante contient un certain nombre de variations sur l'interaction de base entre le bureau de départ et l'opérateur économique du départ.

Quelques distinctions peuvent être faites au bureau de départ entre :

- L'acceptation ou le rejet d'une déclaration;
- La libération ou non pour le transit;
- Le contrôle ou non des marchandises au départ;
- Un contrôle couronné de succès ou non au départ;
- La demande de libération acceptée ou non;
- Une modification de la déclaration acceptée ou non.

Le contrôle des marchandises n'a pas toujours lieu au départ. Différents scénarios sont en effet possibles :

- Le mouvement est libéré pour le transit sans contrôle;
- Le mouvement n'est pas libéré pour le transit sans contrôle;
- Le mouvement est contrôlé.

Après le contrôle du mouvement, différentes situations sont possibles :

- Le contrôle était satisfaisant, et les marchandises sont libérées pour le transit;
- Des grandes différences ont été constatées et les marchandises ne peuvent pas être libérées pour le transit;
- Des révisions mineures ont été exigées et l'opérateur économique n'a marqué aucune opposition. Dans ce cas, les marchandises peuvent être libérées après ces révisions mineures.
- Des révisions mineures ont été exigées, mais l'opérateur économique ne peut communiquer immédiatement son consentement pour celles-ci. Dans ce cas, le mouvement est placé dans l'état "SOUS DEMANDE DE LIBERATION " et l'opérateur économique doit donner son avis (positif ou négatif) au moyen d'une " demande de libération";
- Dans le cas où des révisions mineures ont été exigées, mais que l'opérateur économique s'y oppose, le mouvement est placé dans l'état "INACTIF".

Ci-après, les scénarios possibles sont expliqués en détail.



### 2.2.1 Rejet de la déclaration pour le transit

Le [schéma 6](#) montre le flux de message dans le cas où une déclaration soumise par un opérateur économique via un message **E\_DEC\_DAT (IE15)** est rejetée par le bureau de départ. Le bureau de départ rejette la déclaration par l'envoi d'un **E\_DEC\_REJ (IE16)** à l'opérateur économique.

Une déclaration peut être rejetée pour plusieurs raisons (par exemple : les données de la déclaration sont incorrectes ou incomplètes, ...).

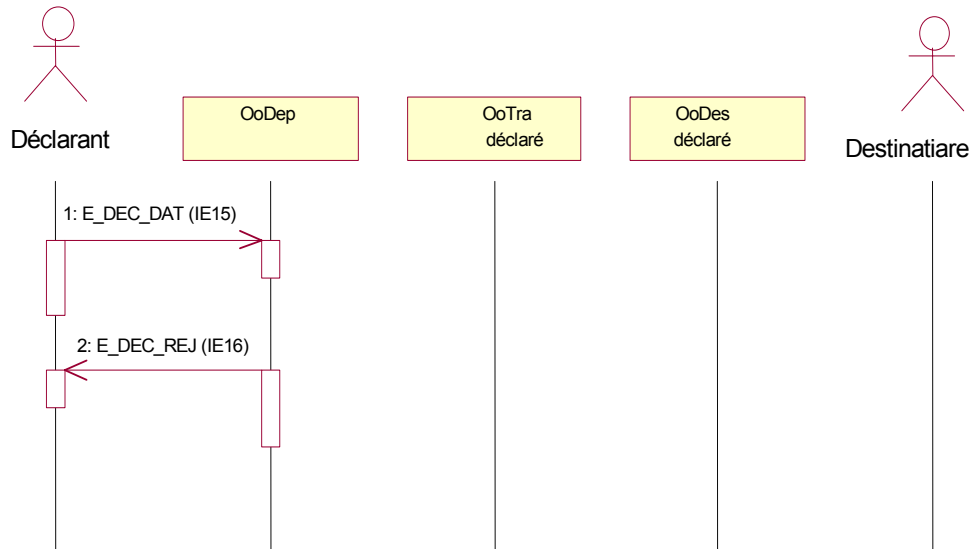


Schéma 6: Rejet de la déclaration par le bureau de départ

Il est à noter qu'aucun MRN n'est alloué à une déclaration rejetée. Dans une telle situation, l'opérateur économique est prié d'envoyer une nouvelle déclaration acceptable.

*Les messages **E\_DEC\_DAT (IE15)** et **E\_DEC\_REJ (IE16)** seront acceptés aussi bien par EDIFACT, que par le WEB ou, par le SADBEL.*

### 2.2.2 Refus de la libération pour le transit

Le [schéma 7](#) montre le flux lorsqu'une déclaration a été soumise (**E\_DEC\_DAT, IE15**) et a été acceptée par le bureau de départ (**E\_MRN\_ALL, IE28**), mais que le bureau de départ décide de ne pas libérer les marchandises pour le transit au moyen d'un **E\_REL\_NOT (IE51)**. Dans ce cas, le bureau de départ peut aussi envoyer un avis d'annulation (**E\_CAN\_DEC, IE09**), tel que l'état du mouvement devient "ANNULE" au lieu de "NON-LIBERE POUR LE TRANSIT".

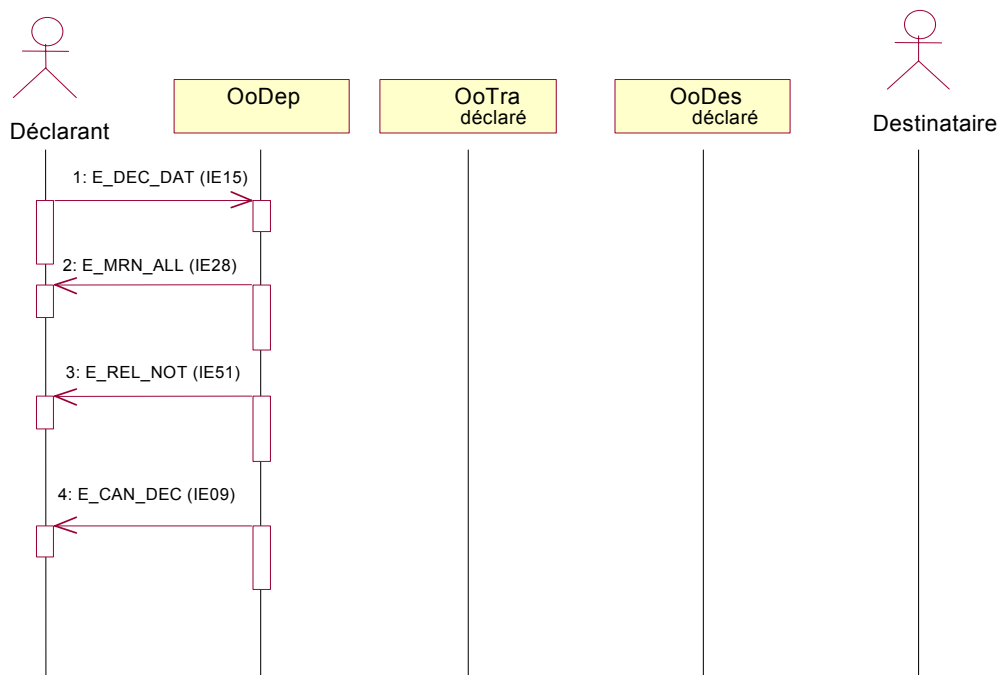


Schéma 7: Refus de la libération pour le transit

Le bureau de départ peut décider de ne pas libérer les marchandises pour le transit sans exécuter un contrôle physique dans les locaux de l'opérateur économique. Cela peut arriver dans le cas où la garantie ne couvrirait pas suffisamment le mouvement concerné.

Quand un mouvement échoue dans l'état " NON-LIBERE POUR LE TRANSIT ", la déclaration peut encore être annulée et suivie par une nouvelle déclaration (via un **E\_DEC\_DAT**) pour ce mouvement.

Un mouvement peut aussi être annulé par l'opérateur économique au départ (cas non-représenté ici).

Les annulations sont abordées plus loin dans ce chapitre.

- **E\_MRN\_ALL (IE28)** sera accepté aussi bien par EDIFACT, que par le WEB ou, par le SADBEL.
- **E\_REL\_NOT (IE51)** et **E\_CAN\_DEC (IE09)** seront seulement accepté par EDIFACT. Via l'option de recherche du WEB ~~ou via la 'demande de l'état du transit' dans le SADBEL~~, l'opérateur économique peut prendre connaissance de cette décision au bureau de départ.

### 2.2.3 Contrôle par le bureau de départ, avec libération pour le transit

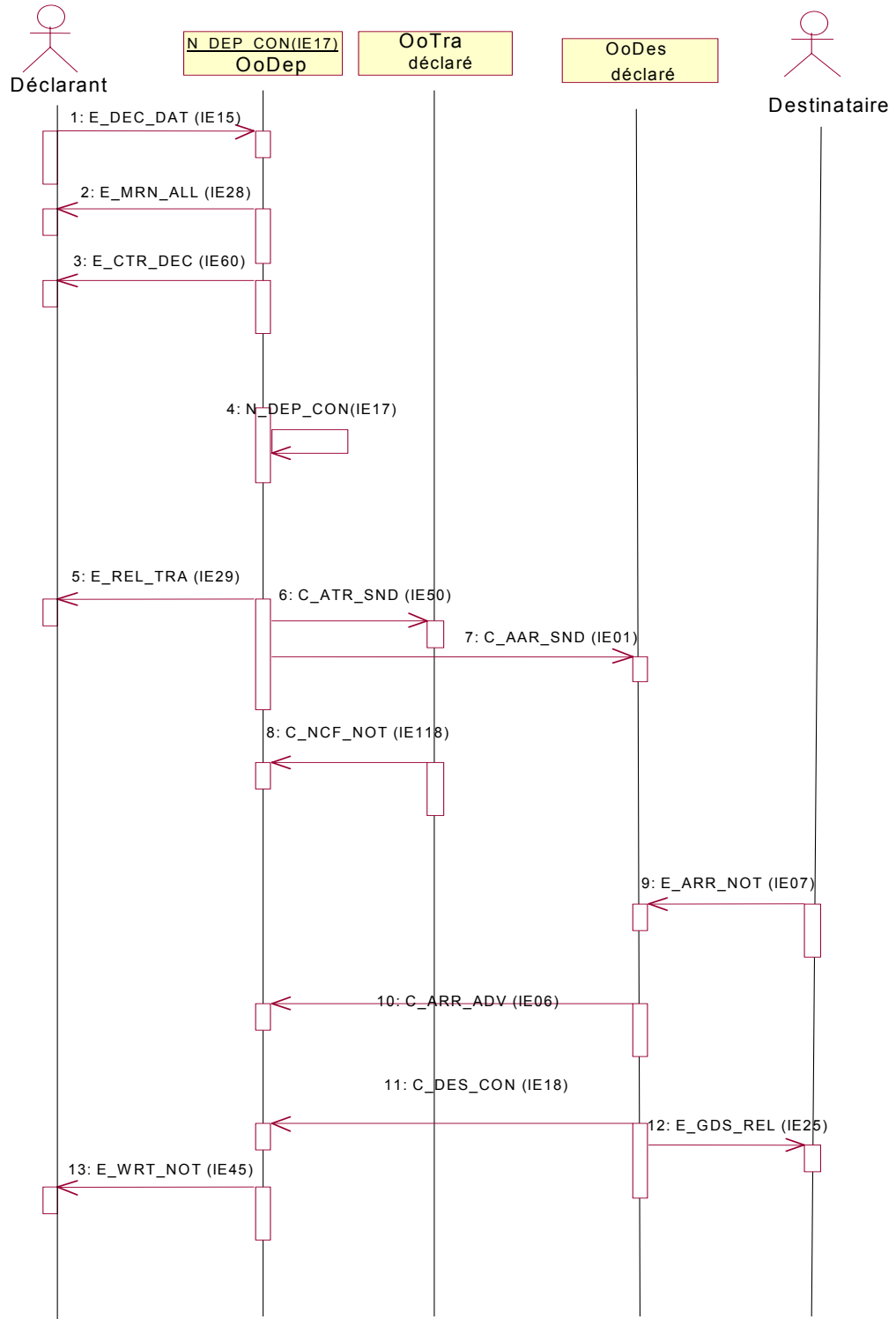
Ce cas correspond à un contrôle couronné de succès (il n'y a aucune différence constatée ou des révisions mineures ont été exigées et l'opérateur économique n'a marqué aucune opposition).

Le [schéma 8](#) décrit le cas lorsque le bureau de départ (conformément à la procédure normale) décide de contrôler le mouvement. Dans ce cas, après le flux normal d'**E\_DEC\_DAT (IE15)** et **E\_MRN\_ALL (IE28)**, le bureau de départ envoie un **E\_CTR\_DEC (IE60)** à l'opérateur économique pour l'informer des prochaines intentions de contrôle. L'état du mouvement est alors "SOUS CONTROLE".

Les résultats de ce contrôle sont enregistrés au moyen du **N\_DEP\_CON (IE17)**. Notez que le **N\_DEP\_CON** est un message interne au domaine national et implique seulement l'introduction des résultats de contrôle dans ce domaine (aucun échange physique de message entre les domaines n'est requis).

Après un contrôle satisfaisant, le bureau du départ libère le transit au moyen d'un **E\_REL\_TRA (IE29)**, et le mouvement continue comme dans la procédure de base.

*E\_CTR\_DEC (IE60) et E\_REL\_TRA (IE29) seront seulement acceptés par EDIFACT. Via l'option de recherche du WEB ~~ou via la 'demande de l'état du transit' dans le SADBEL~~, l'opérateur économique peut prendre connaissance de cette décision au bureau de départ.*



*Schéma 8: Contrôle par le Bureau de départ, avec libération pour le transit*

## 2.2.4 Contrôle par le bureau de départ, avec refus de la libération pour le transit

Ce cas correspond à un contrôle insatisfaisant (des grandes différences ayant été constatées).

Le schéma 9 montre le flux dans le cas où le mouvement déclaré ne serait pas libéré pour le transit par le bureau de départ, après un contrôle, conformément à la procédure normale. Le bureau de départ décide de contrôler l'expédition et envoie un **E\_CTR\_DEC (IE60)** pour informer l'opérateur économique de cette décision. Les résultats de contrôle sont enregistrés au moyen d'un **N\_DEP\_CON (IE17)**, interne au domaine national).

Le bureau de départ décide que l'expédition ne peut pas être libérée pour le transit et informe l'opérateur économique en envoyant un **E\_REL\_NOT (IE51)**. Le bureau de départ peut alors envoyer un message supplémentaire **E\_CAN\_DEC (IE09)** pour informer l'opérateur économique que l'expédition a été annulée. De cette façon, ce mouvement est mis dans l'état "ANNULE" au lieu de rester dans "NON-LIBERE POUR LE TRANSIT". L'annulation d'une déclaration peut également être demandée par l'opérateur économique lui-même (ce cas n'est représenté ici).

Ce scénario peut également s'appliquer en cas de contrôle satisfaisant, même si, après ce contrôle, des problèmes de garantie ont été rencontrés.

*E\_CTR\_DEC (IE60), E\_REL\_NOT (IE51) et E\_CAN\_DEC (IE09) seront seulement acceptés par EDIFACT. Via l'option de recherche du WEB ou via la 'demande de l'état du transit' dans le SADBEL, l'opérateur économique peut prendre connaissance de cette décision au bureau de départ.*

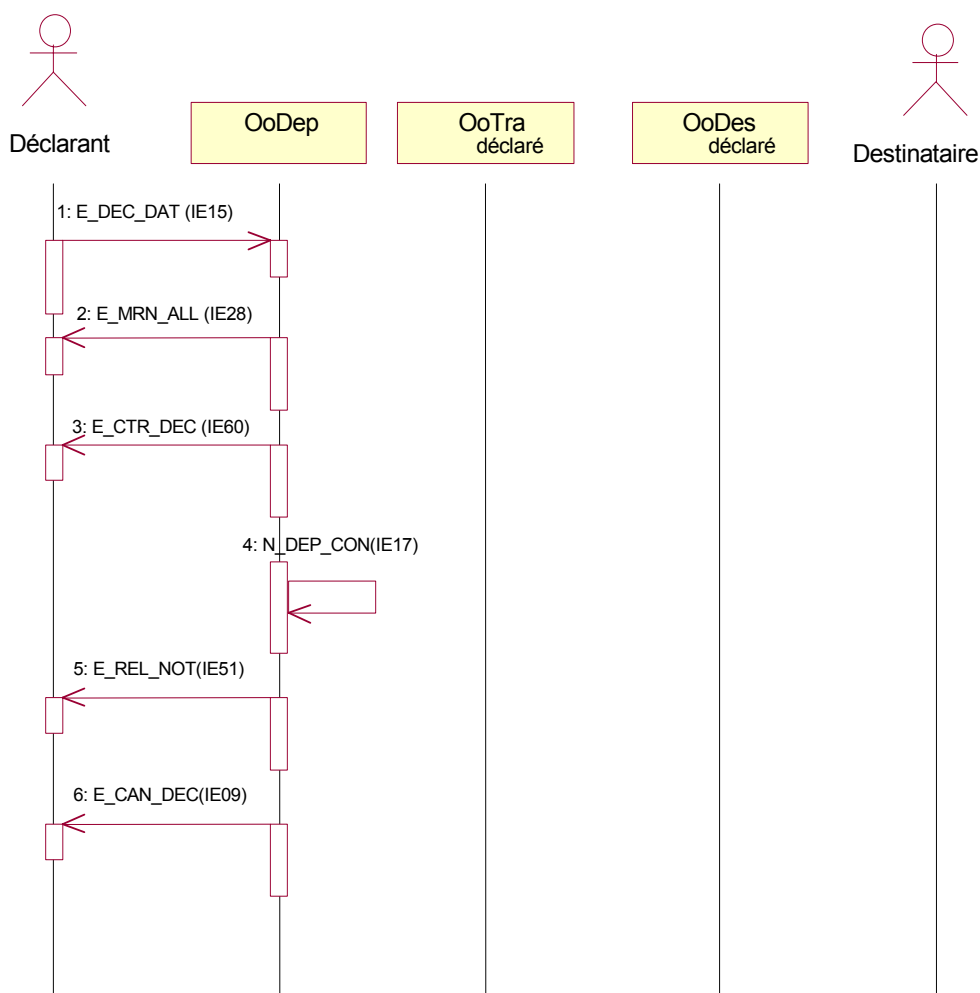


Schéma 9: Pas de libération pour le transit après un contrôle du mouvement

### 2.2.5 Demande de libération, avec libération pour le transit

Ce cas correspond à un contrôle au départ (**E\_CTR\_DEC**, **N\_DEP\_CON**) où des différences mineures ont été constatées. Des révisions mineures ayant été exigé, l'opérateur économique n'a pas donné encore son avis. Dans ce cas, le mouvement est placé sous l'état "SOUS DEMANDE DE LIBERATION".

Seulement dans cet état, l'opérateur économique peut demander au bureau de départ de libérer l'envoi au moyen d'une demande de libération (**E\_REQ\_REL**, [IE54](#)). Cette demande de libération peut avoir deux valeurs :

- L'opérateur économique ne s'oppose pas aux révisions mineures (demande de libération positive);
- L'opérateur économique s'oppose aux révisions mineures (demande de libération négative).

En cas de demande de libération positive, le bureau de départ peut décider de libérer les marchandises (c'est le scénario représenté ci-dessous). Mais le bureau de départ peut réagir de plusieurs manières à une demande de libération. Les autres possibilités sont abordées dans les scénarios suivants.

*Les messages **E\_CTR\_DEC** (IE60) et **E\_REQ\_REL** (IE54) seront accepté par EDIFACT. Plus tard, le **E\_REQ\_REL** sera également accepté par le WEB et non par le SADBEL. Via l'option de recherche du WEB ou via la 'demande de l'état du transit' dans le SADBEL, l'opérateur économique peut prendre connaissance de cette décision au bureau de départ.*

Il est accessoirement prévu au niveau national que le déclarant puisse donner, dater et signer sa décision (positive ou négative) sur le document imprimé que le douanier utilise pendant son contrôle physique. Dans ce cas, le message **E\_REQ\_REL** ne sera pas envoyé par l'opérateur économique au bureau de départ.

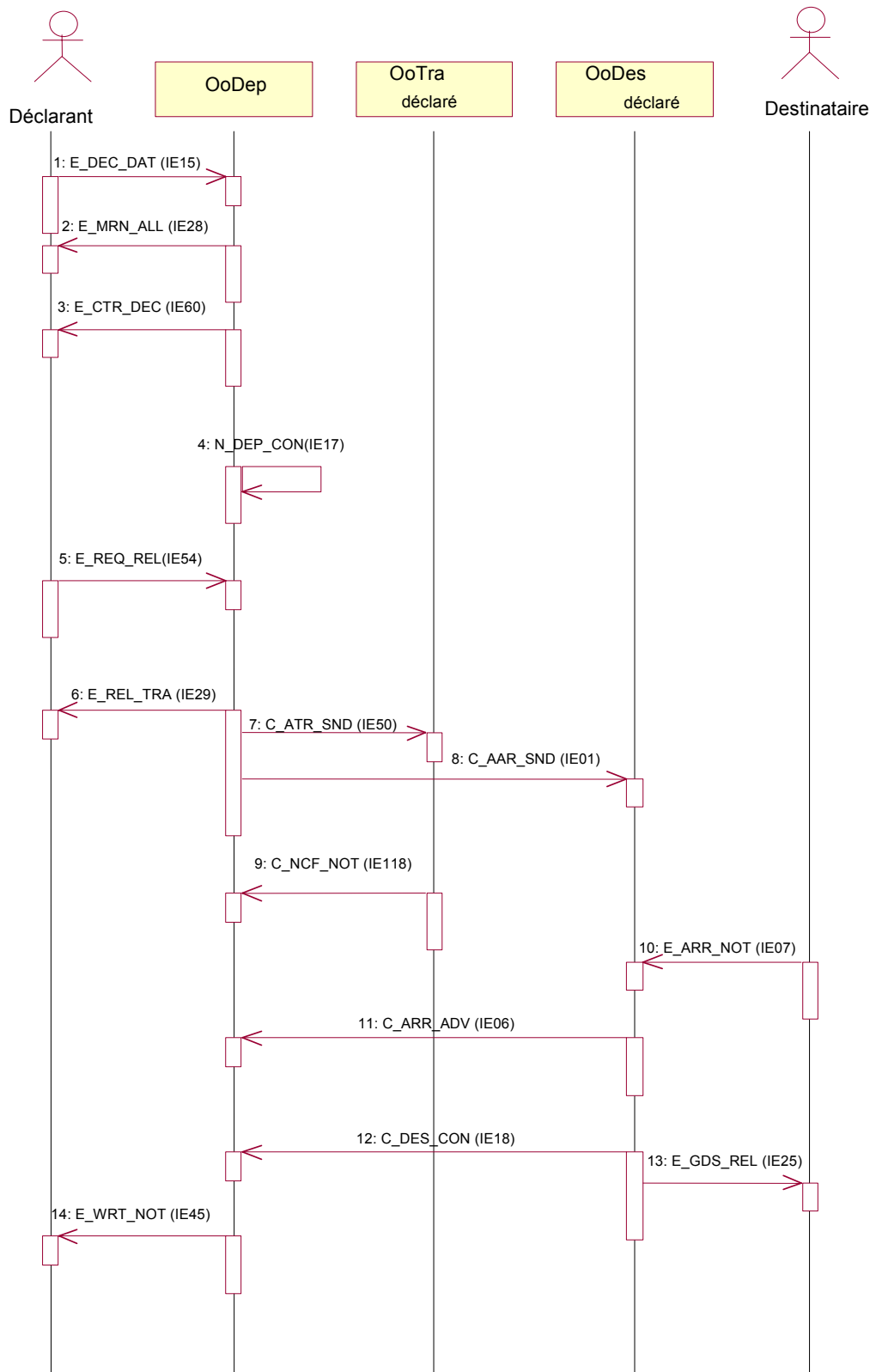


Schéma 10: La demande de libération pour le transit est acceptée et le mouvement est libéré pour le transit

## 2.2.6 Demande de libération et pas de libération pour le transit

Même si l'opérateur économique ne fait pas d'opposition aux révisions mineures, le bureau de départ peut décider de ne pas libérer les marchandises pour le transit. Cela peut, par exemple, arriver en cas de problème de garantie. C'est le scénario représenté ci-dessous.

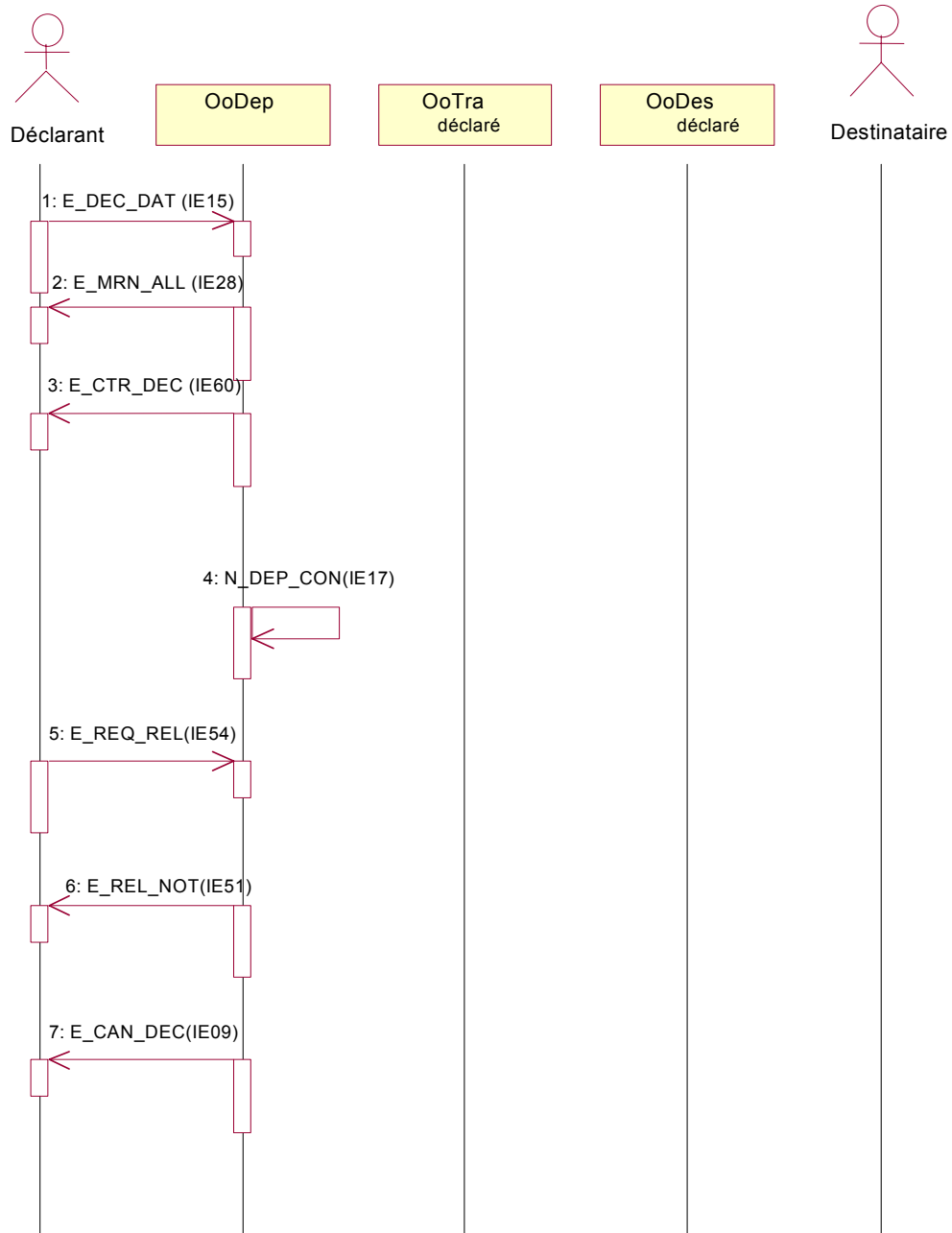


Schéma 11: La demande de libération est acceptée, mais pas la libération pour le transit

### **2.2.7 Demande de libération négative pour le transit**

En cas de demande de libération négative (l'opérateur économique faisant opposition aux différences constatées), le mouvement est mis dans un état "INACTIF". Dans ce cas, le bureau de départ peut toujours décider de libérer ou de ne pas libérer le mouvement pour le transit :

- Dans le premier cas, un **E\_REL\_TRA** ([IE29](#)) est envoyé à l'opérateur économique et on autorise l'envoi à partir;
- Dans le deuxième cas, un **E\_REL\_NOT** ([IE51](#)) est envoyé à l'opérateur économique et l'envoi ne peut pas partir vers sa destination.

Le DST est exactement le même que dans les deux cas précédents (titre 2.2.5 et 2.2.6). Cependant, au point de vue des affaires, ceux-ci sont complètement différents.

### **2.2.8 Rejet de la demande de libération pour le transit**

Une demande de libération peut aussi être rejetée au moyen d'un **E\_REQ\_REJ** ([IE62](#)). Cela peut arriver parce que la demande n'était pas valable ou parce qu'elle a été envoyée quand l'état du mouvement n'était pas "SOUS DEMANDE DE LIBERATION" (c'est le seul état dans lequel une telle demande est acceptable).

Beaucoup de scénarios sont possibles :

- Une autre (une deuxième) demande de libération est produite et rejetée de nouveau;
- Une autre (une deuxième) demande de libération est produite et le transit est libéré au moyen d'**E\_REL\_TRA** ([IE29](#)) (c'est le scénario représenté ci-dessous);
- Le mouvement est refusé au moyen d'**E\_REL\_NOT** ([IE51](#)), il est muté dans l'état "NON LIBERE POUR LE TRANSIT" et sera probablement annulé;
- Le mouvement est accepté et est libéré pour le transit au moyen d'**E\_REL\_TRA**;
- Des modifications à une déclaration peuvent aussi être réceptionnées (voir les paragraphes suivants).

Le nombre de demandes de libération qui peut être produit est en principe illimité. Cependant, les demandes de libération peuvent seulement être envoyées quand l'état du mouvement est égal " SOUS DEMANDE DE LIBERATION ". Cela signifie que :

1. Le contrôle a déjà eu lieu (un **N\_DEP\_CON**, [IE17](#) a été enregistré);
2. Des différences mineures ont été constatées;
3. L'opérateur économique n'a pas encore communiqué de décision.

Dans tous les autres états, le bureau de départ doit répondre avec le message **E\_REQ\_REJ** ([IE62](#)).



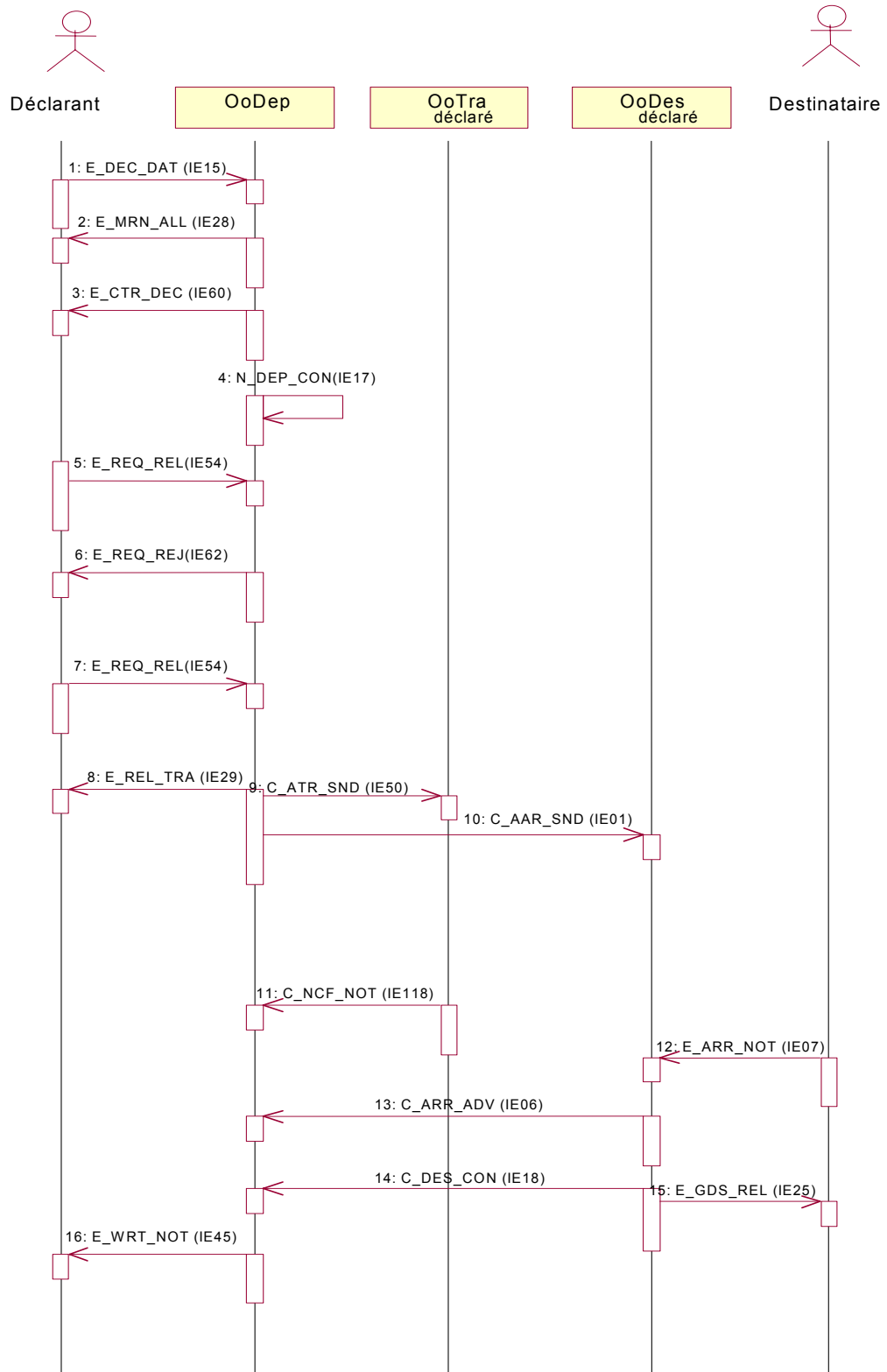


Schéma 12: La première demande de libération est rejetée

## 2.2.9 Acceptation des modifications (amendements) d'une déclaration

Lorsque la déclaration de transit est acceptée par le bureau de départ (le MRN est communiqué à l'opérateur économique avec un E\_MRN\_ALL, [IE29](#)), il est toujours possible d'accepter des modifications à la déclaration jusqu'au moment où le bureau de départ décide d'effectuer un contrôle de ce mouvement. En d'autres termes, une modification à une déclaration peut être acceptée pour autant que ce mouvement soit dans l'état 'ACCEPTÉ', et donc qu'aucune décision n'ait encore été prise concernant celui-ci : le contrôler, le libérer ou refuser la libération. En conclusion, une modification à une déclaration ne peut être acceptée, si cette déclaration de transit n'est pas encore acceptée ou si le transit a déjà été libéré, ou si la libération pour le transit est refusée, ou si la décision d'effectuer un contrôle a déjà été prise.

Une modification à une déclaration peut aussi être acceptée si l'état de celle-ci est "DECLARATION SOUS AMENDEMENT". C'est abordé dans le paragraphe suivant (voir point 2.210).

Une modification à une déclaration peut avoir un sérieux impact sur le futur traitement d'un mouvement de transit. Par exemple, il peut avoir un impact sur la décision de contrôler au départ ou à destination ou, sur l'itinéraire à suivre.

Ces différentes modifications, dont le nombre peut en principe être illimité, peuvent être envoyées avant que le mouvement ne soit finalement libéré pour le transit.

La figure 13 en propose un exemple. Dans ce cas, l'opérateur économique du départ notifie au bureau de départ des changements nécessaires à la déclaration originale avec un E\_DEC\_AMD ([IE13](#)), avant que les marchandises n'aient été libérées pour le transit. Le bureau de départ notifie à l'opérateur économique l'acceptation des modifications avec un E\_AMD\_ACC ([IE04](#)). Le bureau de départ sort les marchandises pour le transit et en notifie l'opérateur économique avec un E\_REL\_TRA ([IE29](#)). Après ces opérations, on revient à l'ordre de la procédure normale. Suite à une modification, le bureau de départ peut aussi décider de ne pas libérer le mouvement pour le transit, ou exécuter un contrôle.

Les messages E\_DEC\_AMD ([IE13](#)), E\_AMD\_ACC ([IE04](#)) et E\_REL\_TRA ([IE29](#)) seront acceptés par EDIFACT et via le WEB, mais pas par le SADBEL. Via l'option de recherche du WEB ~~ou via la 'demande de l'état du transit' dans le SADBEL~~, l'opérateur économique peut prendre connaissance de cette décision au bureau de départ.

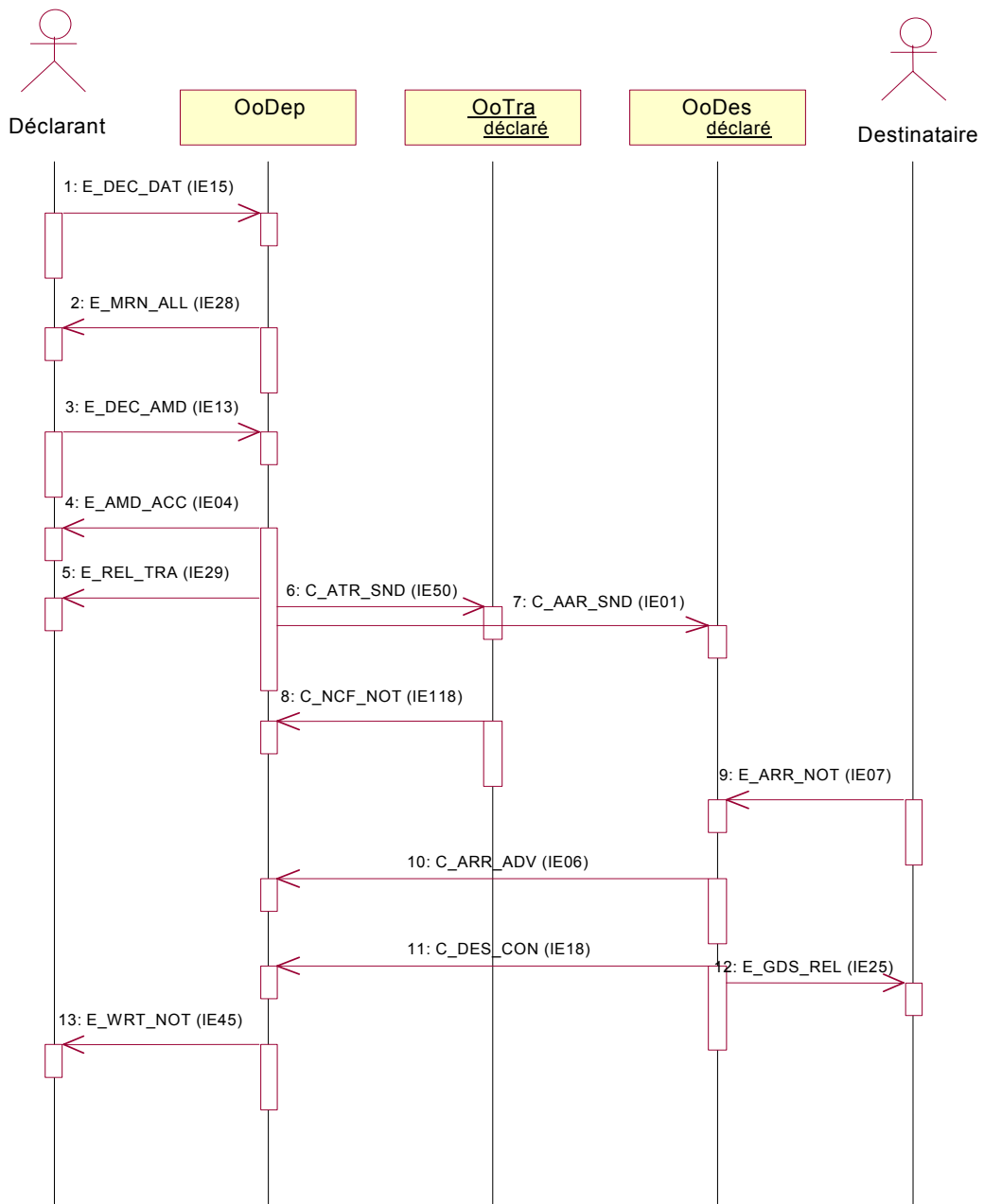


Schéma 13: La modification est acceptée

## 2.2.10 Rejet d'une modification à une déclaration

Les deux raisons principales pour lesquelles une modification à une déclaration peut être rejetée sont :

- Si le mouvement est dans l'état 'ACCEPTÉ' (encore aucune décision de contrôle, de libération ou de non-libération pour le transit n'a encore été prise), et qu'une modification invalide est envoyée, le bureau de départ renverra un **E\_AMD\_REJ (IE05)** à l'opérateur économique et ce mouvement sera transféré à l'état 'DECLARATION SOUS AMENDEMENT'.  
La seule façon possible de quitter cet état est d'envoyer un **E\_DEC\_AMD (IE13)** valable au bureau de départ, suite auquel un **E\_AMD\_ACC (IE04)** sera renvoyé et l'état deviendra de nouveau 'ACCEPTÉ'.  
Si une modification d'une déclaration invalide est envoyée tandis que l'état est toujours 'DECLARATION SOUS AMENDEMENT', un **E\_AMD\_REJ** sera de nouveau renvoyé et l'état reste inchangé;
- Une modification à une déclaration est envoyée tandis que l'état n'est pas égal "ACCEPTÉ" ou "DECLARATION SOUS AMENDEMENT". Dans ce cas, un **E\_AMD\_REJ** est toujours renvoyé. Cela signifie, par exemple, qu'une modification à une déclaration est rejetée alors que le mouvement a déjà été libéré ou, quand une décision de contrôle a déjà été prise, ou quand on a refusé la libération du mouvement.

Dans l'exemple ci-dessous, une modification à une déclaration invalide est envoyée d'abord. Cette modification est rejetée au moyen d'**E\_AMD\_REJ**. L'état devient "DECLARATION SOUS AMENDEMENT". Quand une deuxième déclaration **E\_DEC\_DAT** (valable celle-ci) est envoyée, l'état redevient "ACCEPTÉ". Cet état est confirmé au moyen d'un **E\_AMD\_ACC**. Ensuite, la décision de contrôler est prise. A partir de ce moment, aucune modification n'est plus permise. Si une troisième modification de déclaration est envoyée, elle sera rejetée. Dans le scénario ci-dessous, le contrôle est insatisfaisant et le mouvement n'est pas libéré pour le transit.

Plusieurs variantes à ce scénario sont possibles:

- Plusieurs modifications peuvent être envoyées tandis que le mouvement se trouve dans l'état "ACCEPTÉ";
- Des modifications seront rejetées alors que le mouvement a été libéré, ou que l'on a refusé la libération;
- Une suite possible à un contrôle pourrait aussi être la libération pour le transit.

Les messages **E\_DEC\_AMD (IE13)**, **E\_AMD\_ACC (IE04)** et **E\_AMD\_REJ (IE05)** seront acceptés par EDIFACT et via le WEB, mais pas par le SADBEL. Via l'option de recherche du WEB ~~ou via la 'demande de l'état du transit' dans le SADBEL~~, l'opérateur économique peut prendre connaissance de cette décision au bureau de départ.

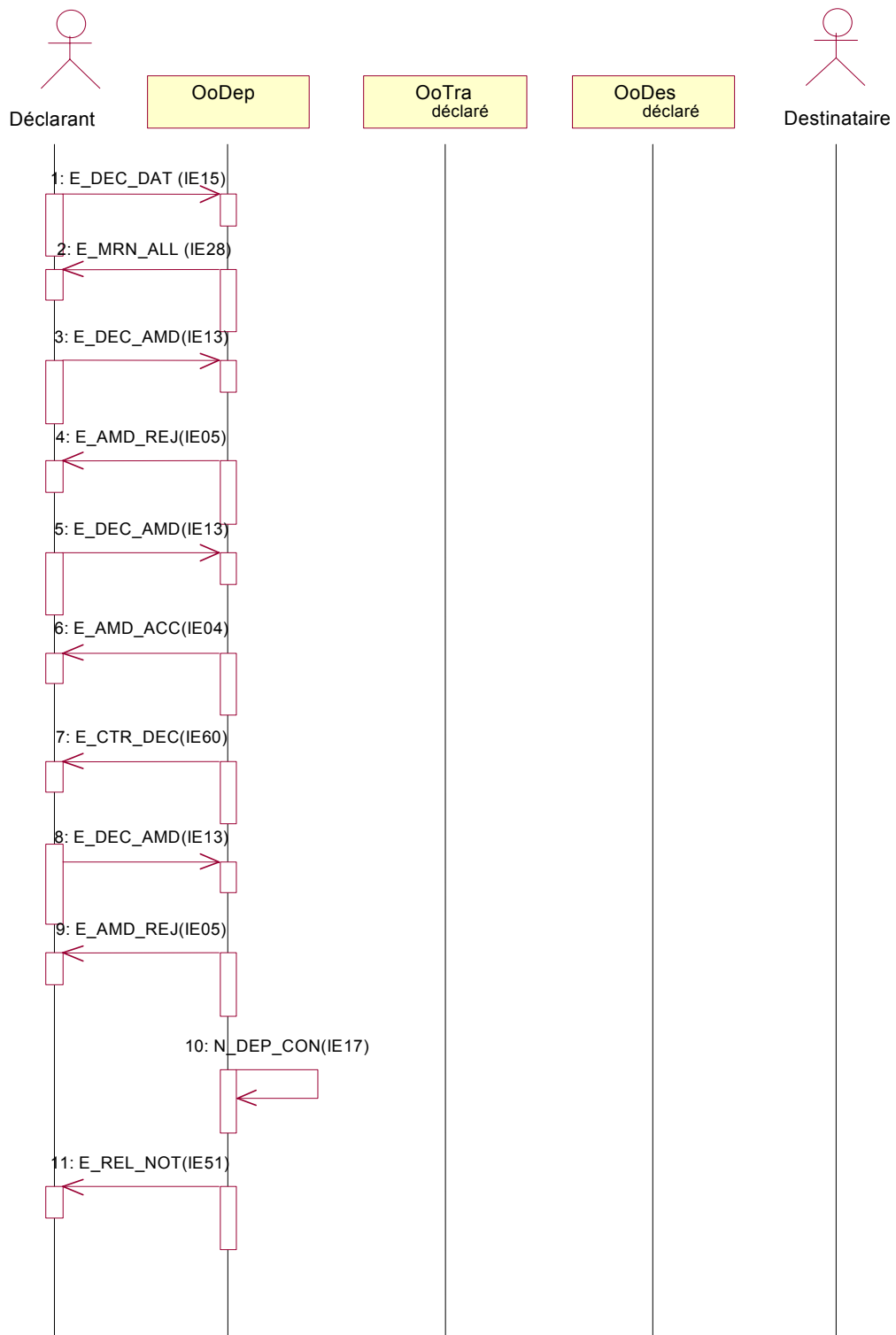


Schéma 14: Les modifications à une déclaration sont rejetées

## 2.3 Les scénarios spécifiques à destination

Les scénarios suivants illustrent les situations spécifiques qui peuvent exister à l'arrivée d'un mouvement. Les changements de bureau de destination ou les réexpéditions d'un mouvement à destination sont traités séparément (voir [chapitre 2.4](#)).

### 2.3.1 Rejet d'une notification d'arrivée

Si le bureau de destination rejette la notification d'arrivée (**E\_ARR\_NOT**, [IE07](#)), on informe l'opérateur économique à destination par un rejet de notification à l'arrivée, **E\_ARR\_REJ** ([IE08](#)).

La manière normale d'agir pour l'opérateur économique est alors de renvoyer une notification d'arrivée (**E\_ARR\_NOT**) qui est acceptable pour le bureau de destination.

Ce scénario s'applique tant à la procédure normale que simplifiée.

L'avis d'arrivée (**C\_ARR\_ADV**, **IE06**) ne pourra être envoyé par le bureau de destination au bureau de départ qu'après que l'avis d'arrivée aura été accepté.

Les messages <b>E_ARR_NOT (IE07)</b> et <b>E_ARR_REJ (IE08)</b> seront acceptés par EDIFACT et via le WEB, mais pas par le SADBEL.
--

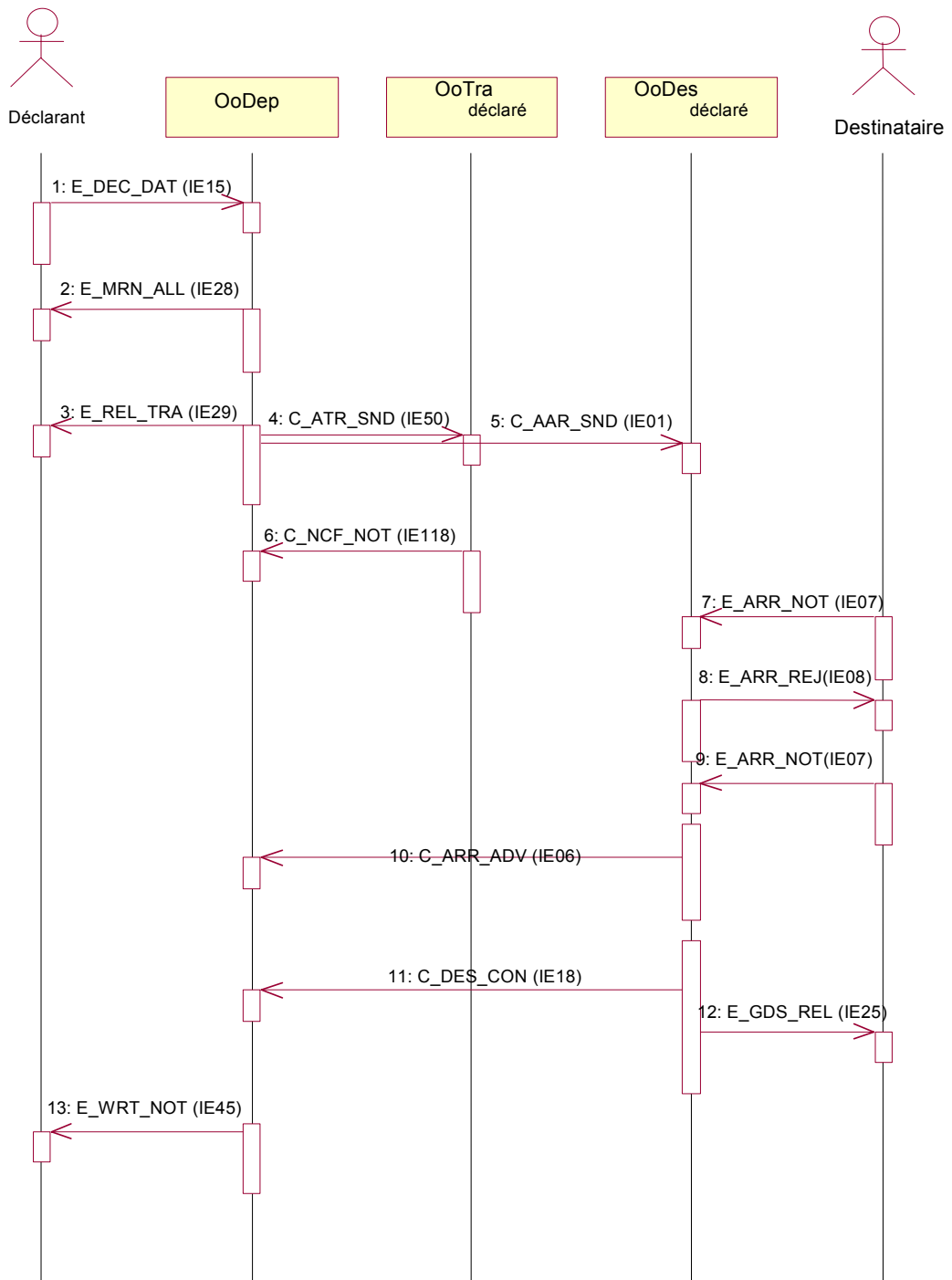


Schéma 15: Rejet d'une notification d'arrivée

### 2.3.2 Rejet d'un rapport de déchargement

Ce scénario s'applique **uniquement** à la **procédure simplifiée**.

Quand le destinataire agréé envoie ses observations de déchargement (**E\_ULD\_REM**, [IE44](#)) au bureau de destination, celui-ci peut rejeter ce rapport de déchargement en renvoyant un refus d'observations au déchargement (**E\_ULD\_REJ**, [IE58](#)).

La manière normale d'agir ensuite est de renvoyer les observations de déchargement jusqu'à ce qu'elles soient acceptables pour le bureau de destination. En attendant, l'état du mouvement de transit reste inchangé : "DECHARGER".

Les messages **E\_ULD\_REM (IE44)** et **E\_ULD\_REJ, (IE58)** seront acceptés par EDIFACT et via le WEB, mais pas par le SADBEL.

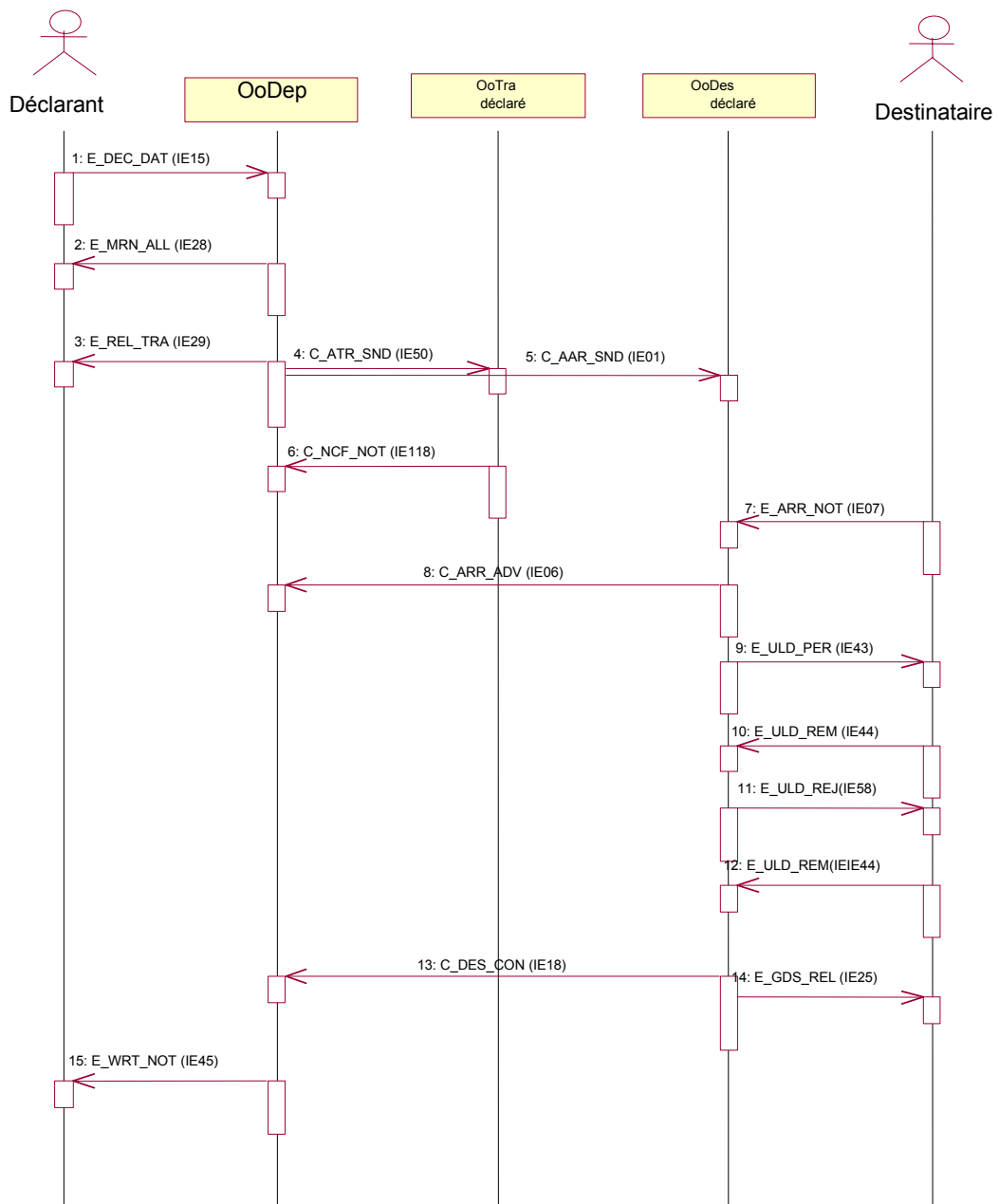


Schéma 16: Rejet d'un rapport de déchargement



### 2.3.3 La nouvelle autorisation de déchargement

Le schéma 17 illustre le cas où, lorsque des différences sont constatées dans le message d'observation au déchargement, le bureau de départ peut envoyer une nouvelle permission de déchargement..

Les observations au déchargement, **E\_ULD\_REM (IE44)**, peuvent contenir des différences mineures par rapport à l'information originale reçue dans l'autorisation de déchargement (**E\_ULD\_PER, IE43**). Dans ce cas particulier, les différences mineures sont des différences qui n'exigent pas que des actions de la part du bureau de destination. Le résultat de contrôle à destination (**C\_DES\_CON, IE18** - condition 185 de la FMS) contiendra la mention 'satisfaisant' et aucune information concernant les marchandises n'est échangée.

Dans d'autres cas, il pourrait être nécessaire de contrôler physiquement les marchandises, par exemple, dans le cas où le déchargement n'aurait pas été terminé.

L'information en relation avec des différences mineures sera échangée par un **E\_ULD\_REM**.

*Un **E\_ULD\_PER (IE43)** sera seulement accepté par EDIFACT. Via l'option de recherche du WEB ~~ou via la~~ 'demande de l'état du transit' dans le SADBEL, l'opérateur économique peut prendre connaissance de cette décision au bureau de départ.*

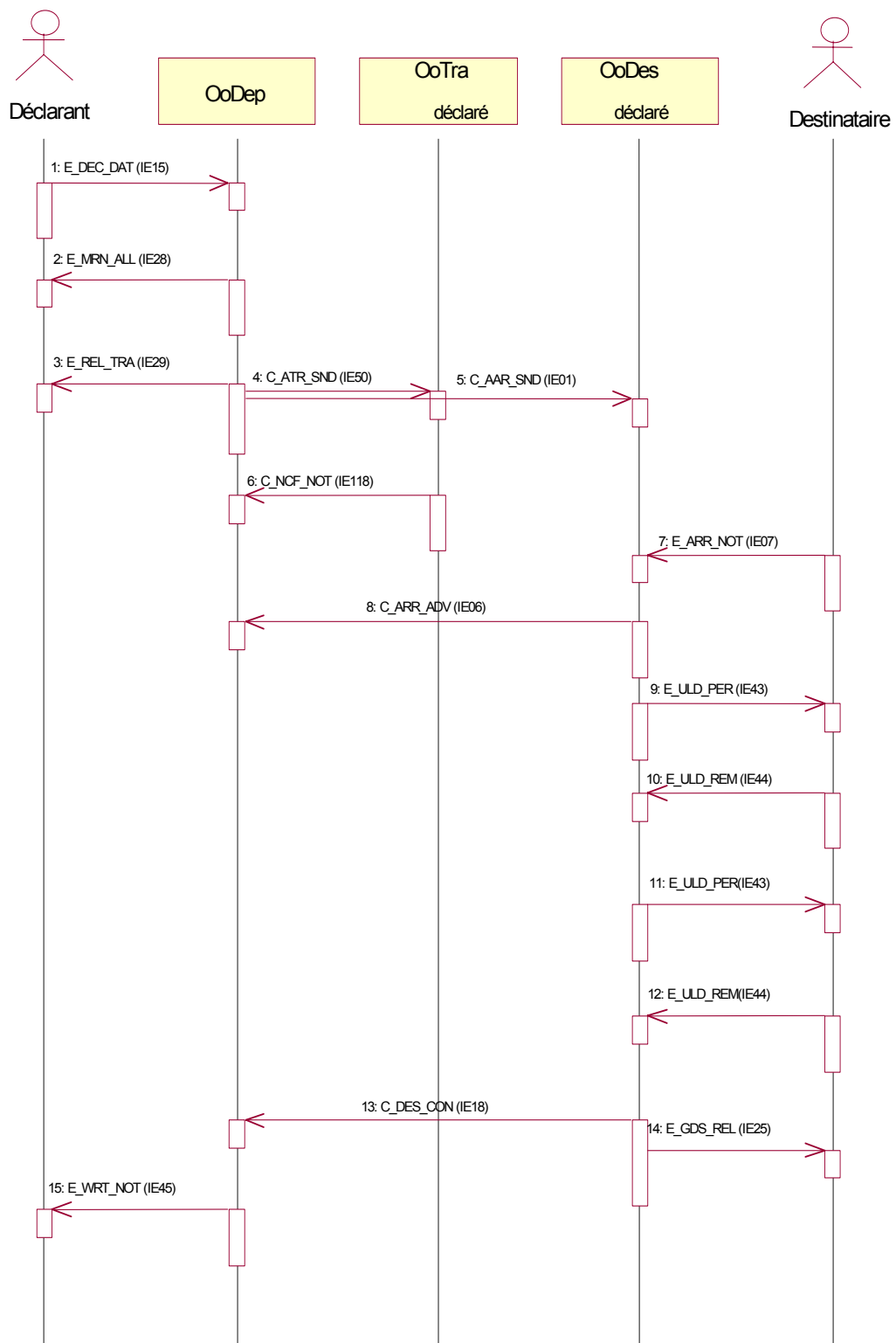


Schéma 17: Nouvelle autorisation de déchargement

### 2.3.4 Demande de documents

Durant n'importe quelle phase de la procédure à l'arrivée, le bureau de destination peut demander à l'opérateur économique à destination d'envoyer une demande de documents au moyen d'un **E\_ASK\_DOC (IE100)**. Ces documents sont toujours renvoyés sur papier dans la phase 3.1. du NCTS (pas via le chemin électronique).

**Dans une phase ultérieure**, seulement les opérateurs économiques à destination qui sont en liaison EDIFACT avec le bureau de destination pourront recevoir un **E\_ASK\_DOC (IE100)** de manière électronique

### 2.3.5 Les différences constatées pendant un contrôle à destination

Le résultat du contrôle à destination est 'satisfaisant' ou 'insatisfaisant'.

En cas de résultat de contrôle 'insatisfaisant', le bureau de destination envoie le **C\_DES\_CON (IE18)** au bureau de départ et mais n'enverra **pas immédiatement l'E\_GDS\_REL (IE25)** à l'opérateur économique à destination.

Quand le bureau de départ est informé des constatations après le reçu du **C\_DES\_CON (IE18)**, il informe l'opérateur économique au départ avec un **E\_DIS\_SND (IE19)**. La liquidation de ces constatations ne se passe pas via des messages EDIFACT. Suivant les moyens de communication annoncés par l'opérateur économique, le traitement ultérieur continuera via le courrier électronique, le fax ou le poste.

Après que les différences ont été résolues au départ, le bureau de départ envoie un **C\_DIS\_SOL (IE20)** –avec les corrections des différences) au bureau de destination. Suite à ce message, le bureau de destination enverra un **E\_GDS\_REL (IE25)** – notification de libération des marchandises) à l'opérateur économique de destination.

*Le **E\_GDS\_REL (IE25)** et l'**E\_DIS\_SND (IE19)** seront seulement accepté par EDIFACT. Le WEB et le SADBEL n'accepteront pas ces messages. Via l'option de recherche du WEB ~~ou via la 'demande de l'état du transit' dans le SADBEL~~, l'opérateur économique peut prendre connaissance de cette décision au bureau de départ.*

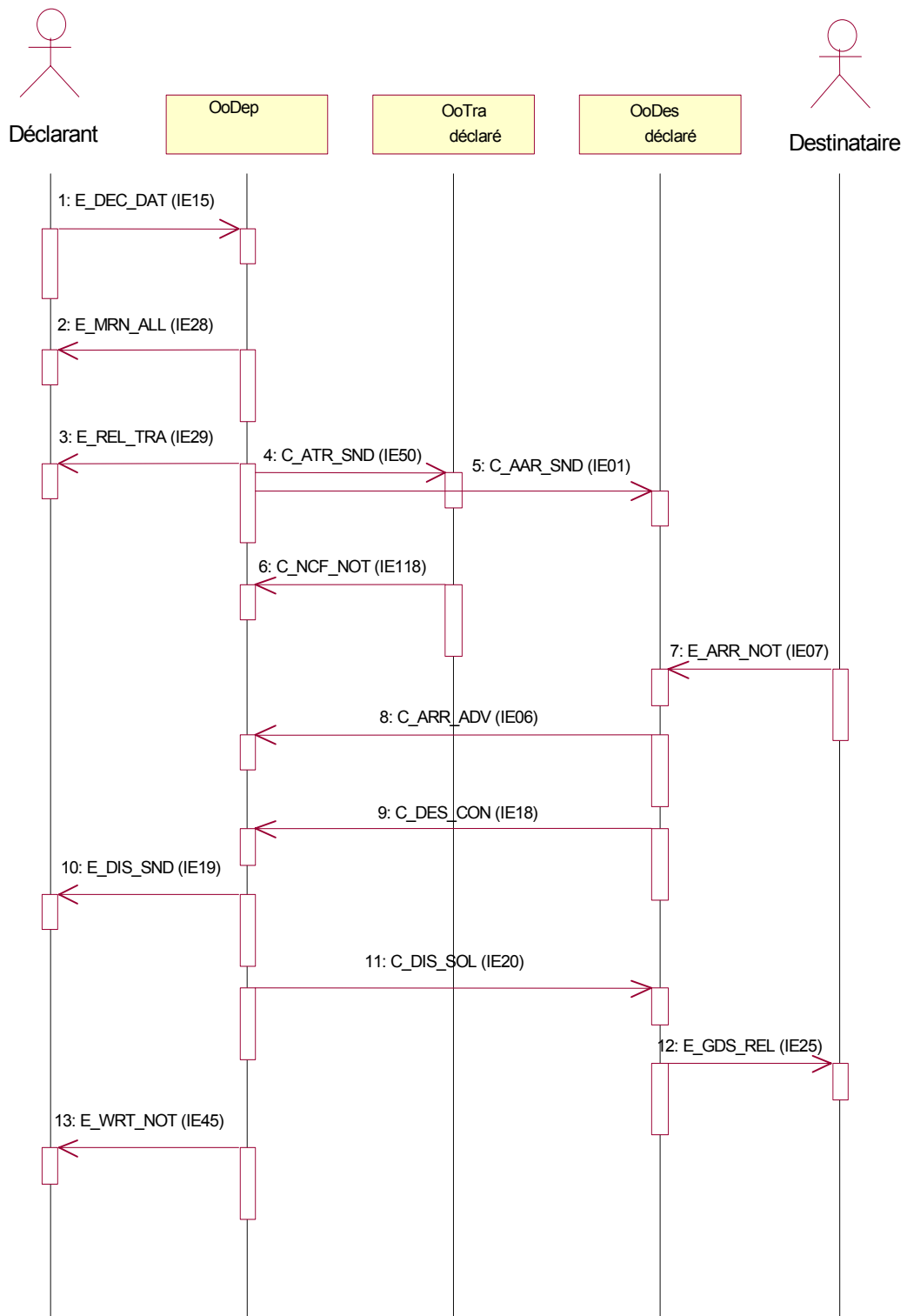


Schéma 18: Attente de notification de correction des différences constatées à destination

## 2.4 Changement de bureau de passage et/ou de destination

La phase 3.1 du NCTS supporte les changements internationaux de bureau de passage et/ou de destination. On suppose que le bureau de départ supervise l'itinéraire d'un mouvement. Cet itinéraire est constitué de, aucun, un ou plusieurs bureaux de passage, et d'un seul bureau de destination..

Chaque fois qu'un mouvement est libéré au départ, le bureau de départ définira les conditions de passage indiquant :

- Un certain nombre de bureaux de passage, où l'envoi peut traverser la frontière (mentionné comme les bureaux de passage);
- Un bureau de destination, où on suppose que l'envoi arrivera (mentionné comme le bureau de destination).

Ces bureaux déclarés de passage et de destination ne changeront en principe jamais durant le mouvement.

Un changement de bureau de passage et/ou de destination a lieu chaque fois que :

- Un transit parvient à un bureau de passage non-déclaré (mentionné comme le bureau réel de passage);
- Un transit est annoncé à un bureau de destination non-déclaré (mentionné comme le bureau réel de destination).

Le bureau de départ prendra toujours une décision au sujet de ce changement de bureau de passage et/ou de destination. Le principe général sera que les bureaux de passage ou le bureau de destination (non-déclaré) s'apercevront de la déviation et le communiqueront immédiatement au bureau de départ où l'on statuera sur le changement de bureau.

Seuls les différents bureaux de passage (ou de destination) déclarés sur l'itinéraire savent que le mouvement doit transiter (ou arriver). Ils ne disposent pas des nouvelles informations sur l'itinéraire complet de l'envoi.

### 2.4.1 Refus d'un changement de bureau de passage

Le cas, le plus évident, est quand un envoi parvient à un bureau de passage qui n'est pas déterminé dans l'itinéraire initial du mouvement. Le bureau réel de passage demandera alors, via la voie électronique, l'ATR (l'avis anticipé de passage) avec les données du transit au bureau de départ avec un **C\_ATR\_REQ (IE114)**.

Deux cas sont alors possibles :

- L'ATR est perdu. Le bureau de départ peut détecter par comparaison le bureau réel de passage avec les bureaux de passage déclarés. Dans ce cas, un **C\_ATR\_RSP (IE115)** positif (incluant le message original **C\_ATR\_SND, IE50**) sera renvoyé au bureau de passage.
- Le changement de bureau de passage (le mouvement est parvenu à un bureau de passage non-déclaré).

En cas d'un changement de bureau de passage, le bureau de départ peut réagir de deux façons :

- Le changement de bureau de passage est négatif : ce refus sera communiqué au bureau de passage au moyen d'un **C\_ATR\_RSP** négatif;
- Le changement de bureau de passage est positif : cet accord sera communiqué au bureau de passage au moyen d'un **C\_ATR\_RSP** positif.

Quand un changement de bureau de passage n'est pas permis, le mouvement doit impérieusement reprendre l'itinéraire prévu. Dans ce cas, le mouvement doit être présenté au(x) bureau(x) de passage déclaré(s) et au bureau de destination déclaré (voir le schéma ci-dessous) et le scénario continue comme dans le cas normal sans changement de bureau de passage et/ou de destination.

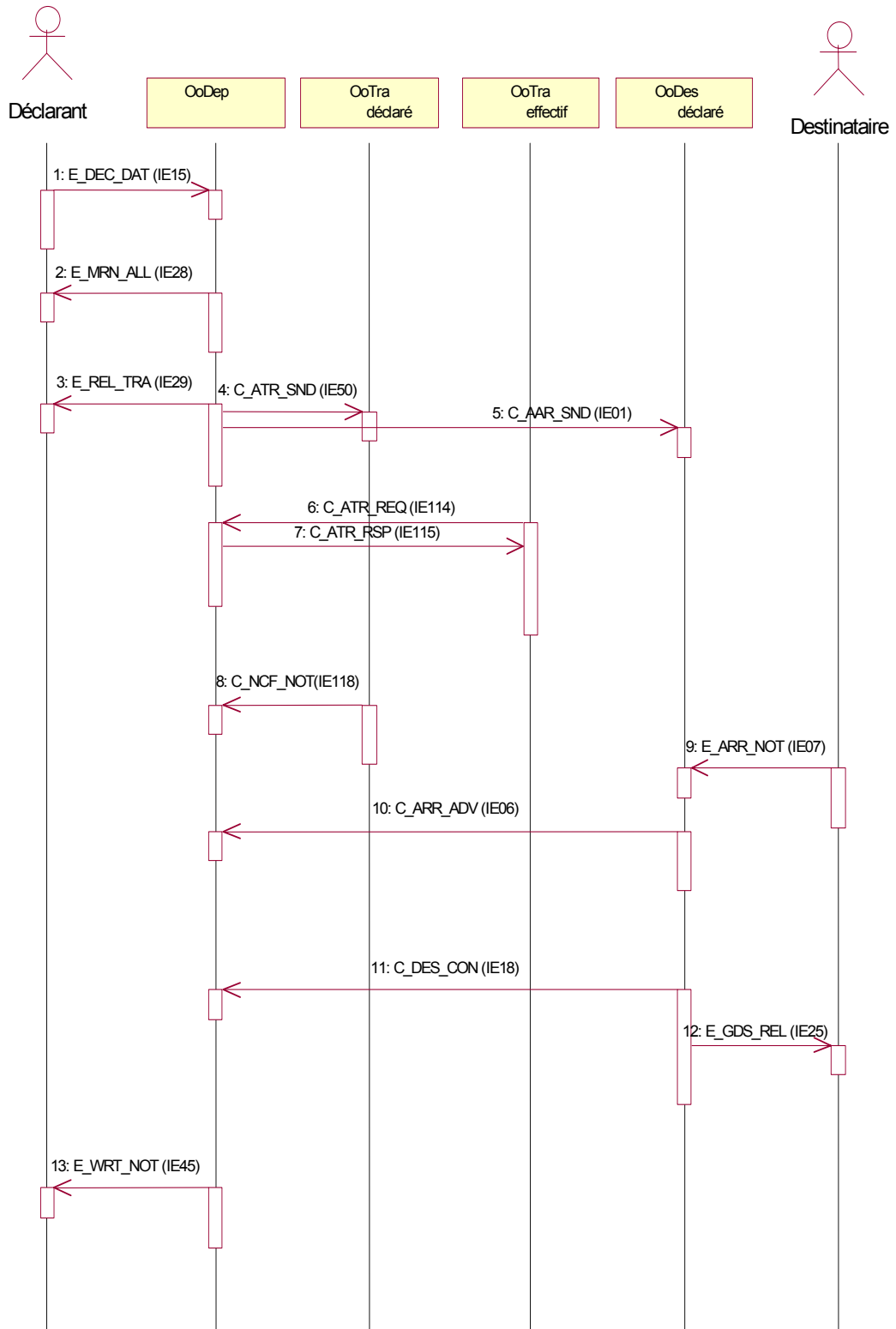


Schéma 19: Un changement de bureau de passage est refusé

## 2.4.2 Acceptation d'un changement de bureau de passage

Si un changement de bureau de passage a été accepté par le bureau de départ (en envoyant un **C\_ATR\_RSP, IE115** positif), le mouvement peut quitter le bureau réel de passage (le bureau réel de passage le confirme en envoyant un **C\_NCF\_NOT, IE118** au bureau de départ). Le mouvement peut alors continuer (via les bureaux de passage déclarés ou autres) jusqu'au bureau de destination.

Dans l'exemple ci-dessous, il n'existe aucune autre frontière après le changement de bureau de passage.

Quand la déviation a eu lieu, les autres bureaux de passage déclarés attendent toujours le mouvement. Ces bureaux n'ont dès lors pas encore envoyé de **C\_NCF\_NOT**. Pour les informer de l'arrivée de l'envoi à un autre bureau de passage, le bureau de départ leur enverra un avis d'arrivée (**C\_FWD\_ARR, IE24**) après l'arrivée de l'envoi à destination (**C\_ARR\_ADV, IE06**).

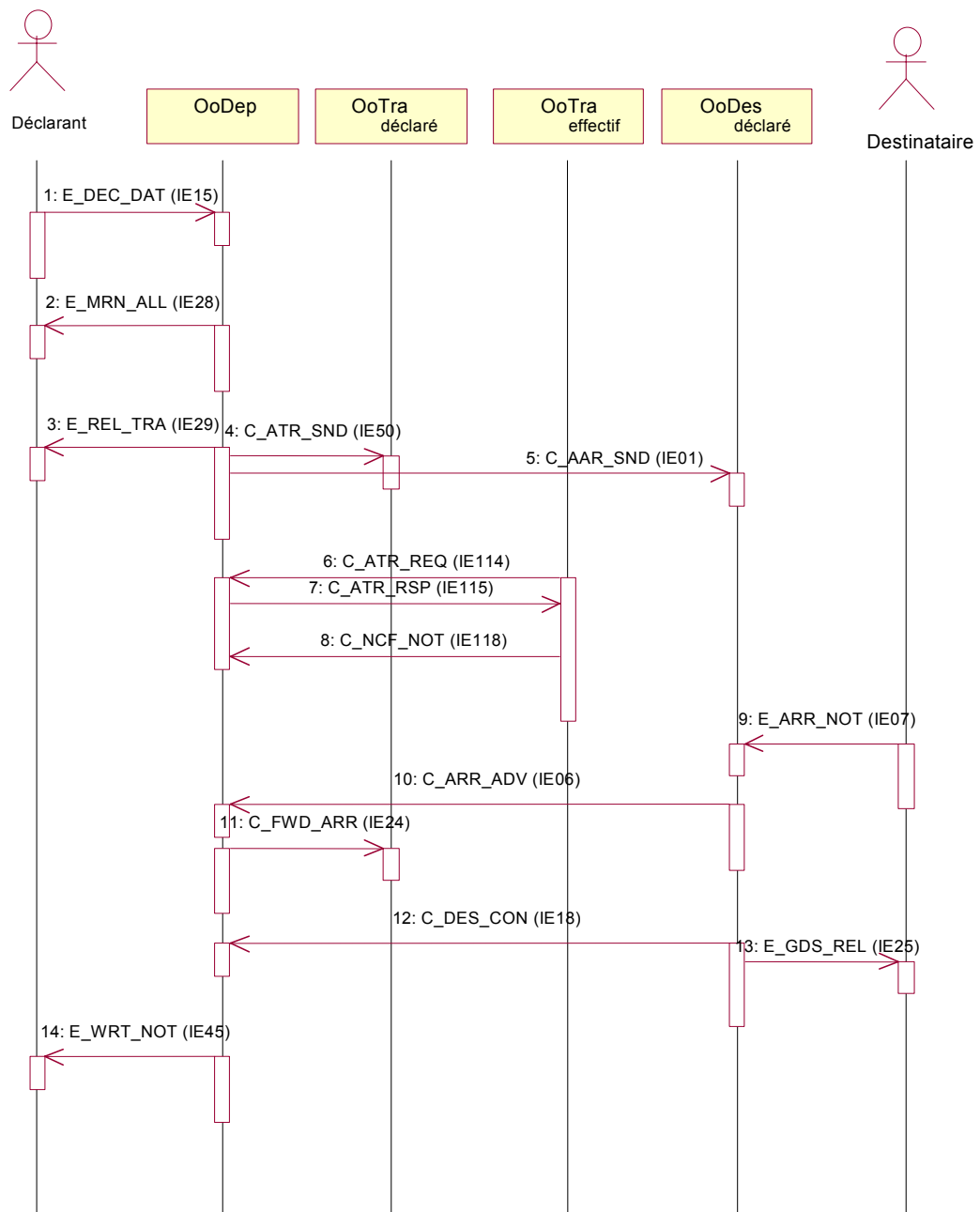


Schéma 20: Le changement de bureau de passage est accepté

### 2.4.3 Acceptation d'un changement de bureau de destination

L'opérateur économique à destination notifie au bureau réel de destination l'arrivée d'un mouvement avec un **E\_ARR\_NOT** habituel (IE07). Ce dernier demande l'AAR au bureau de départ avec un **C\_AAR\_REQ** (IE02) auquel le bureau de départ répond (positivement dans ce cas) avec un **C\_AAR\_RSP** (IE03). Après réception de cette réponse positive du bureau de départ au changement de bureau de destination, le bureau réel de destination envoie un **C\_ARR\_ADV** (IE06) au bureau de départ.

Le bureau de départ notifie alors au bureau de destination déclaré l'arrivée de l'envoi à un autre bureau de destination en envoyant un **C\_FWD\_ARR** (IE24).

L'ordre normal continue avec la libération des marchandises (**E\_GDS\_REL**, IE25) et l'envoi des résultats de contrôle au bureau de départ (**C\_DES\_CON**, IE18), suivi par la notification d'apurement du mouvement (**E\_WRT\_NOT**, IE45).

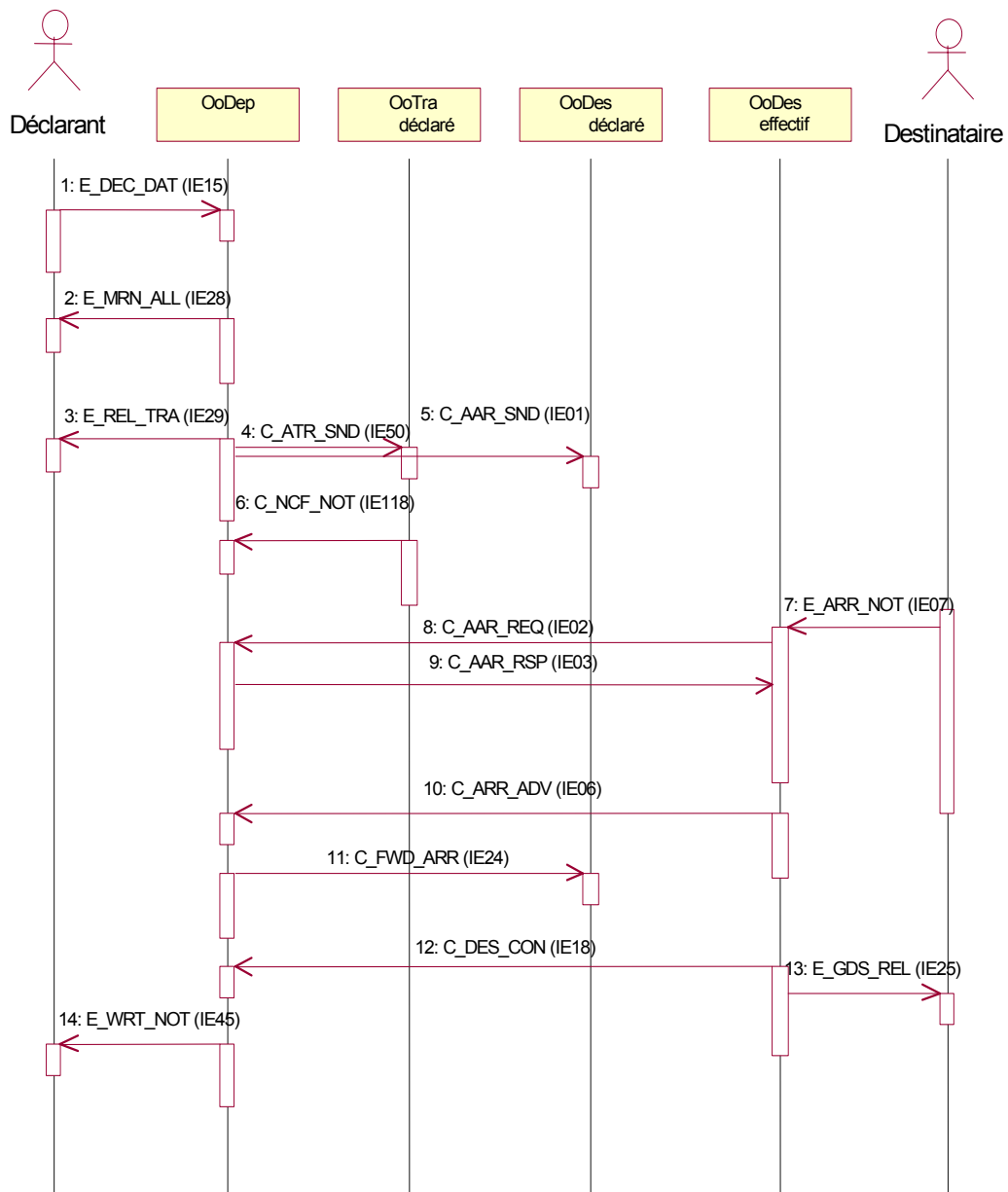


Schéma 21: le changement de bureau de destination est accepté



## 2.4.4 Refus de changement de bureau de destination

Le bureau de départ peut décider de refuser un changement de bureau de destination.

Dans ce cas, le bureau de départ envoie au bureau réel de destination un **C\_AAR\_RSP (IE03)** négatif contenant la raison de ce rejet de changement de bureau de destination.

Après la réception d'un **C\_AAR\_RSP (IE03)** du bureau de départ dans lequel la raison du rejet est mentionnée, le bureau réel de destination notifie à l'opérateur économique de destination la raison du refus avec un **E\_DIV\_NOT (IE21)**. Dans le scénario ci-dessous, la situation est finalement résolue, en envoyant une notification d'arrivée (**E\_ARR\_NOT, IE07**) au bureau de destination déclaré initialement.

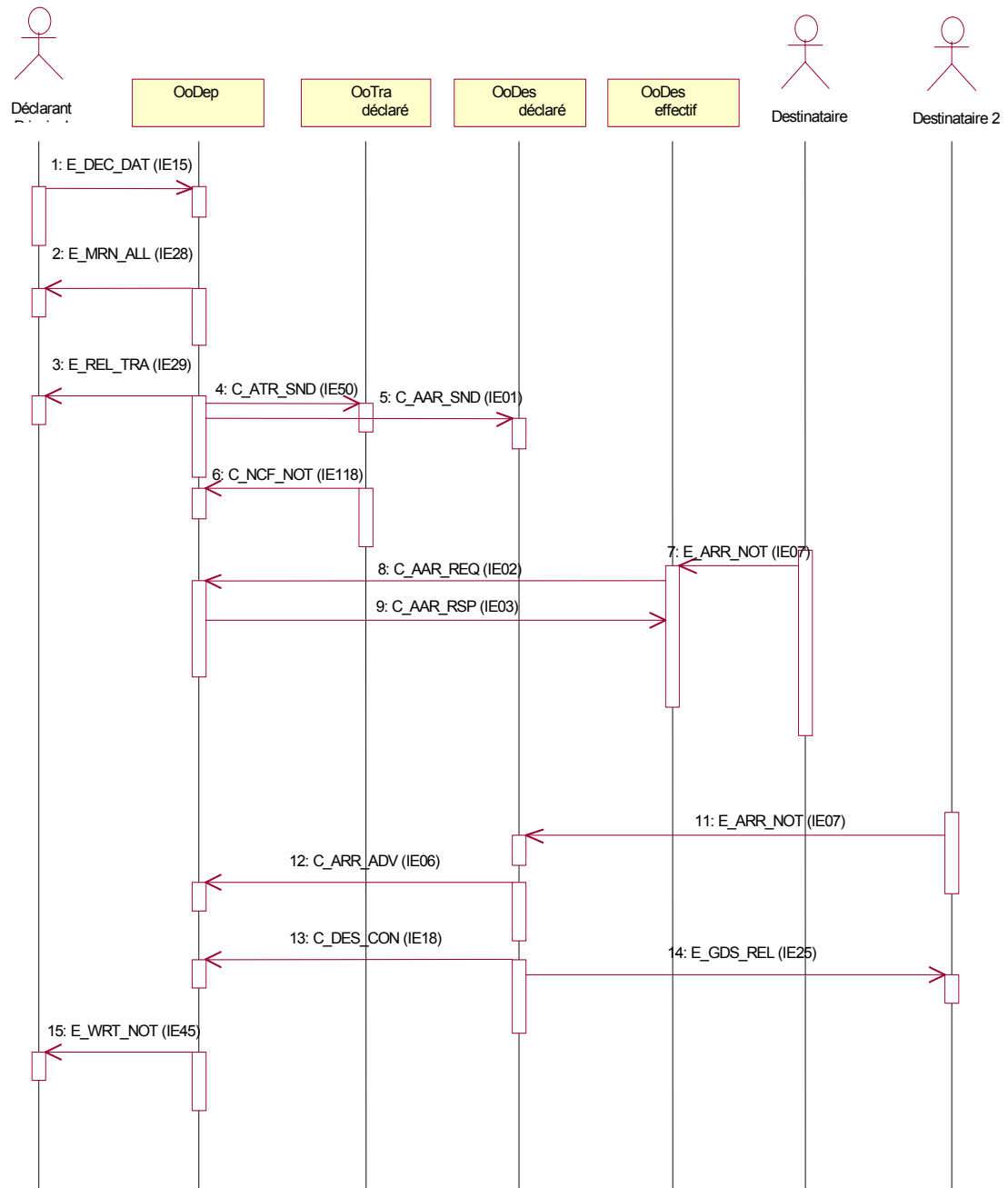


Schéma 22: le changement de bureau de destination est refusé

## 2.5 Annulation

Une annulation peut seulement s'effectuer au départ. L'opérateur économique au départ peut la demander ou elle peut être introduite par le bureau de départ lui-même. Une annulation peut seulement être appliquée à une déclaration déjà acceptée (un MRN est déjà alloué).

Les annulations peuvent être exécutées aux moments suivants dans la procédure au départ :

- Avant la libération pour le transit (donc avant l'envoi d'un **C\_ARR\_SND (IE01)** par le bureau de départ au bureau de destination);
- Après la libération pour le transit (mais avant que les marchandises parviennent à un bureau de passage ou à un bureau de destination).

Une annulation peut être exécutée dans les conditions suivantes :

- L'opérateur économique au départ peut demander l'annulation avant que le mouvement n'ait été libéré. Après la libération du mouvement, il peut toujours l'annuler pour autant que le mouvement n'ait pas été présenté à un bureau de passage ou à un bureau de destination. Il peut donc demander l'annulation tant que l'état de ce mouvement est un des suivants : "ACCEPTÉ", "DECLARATION SOUS AMENDEMENT", "SOUS CONTROLE", "INACTIF", "SOUS DEMANDE DE LIBERATION" ou, "MOUVEMENT LIBERE". Le bureau de départ peut dans tous les cas prendre une décision d'accepter l'annulation.
- Le bureau de départ peut annuler un mouvement jusqu'au moment où l'un ou l'autre **C\_NCF\_NOT (IE118)** a été reçu (d'un bureau de passage) ou, un **C\_ARR\_ADV (IE06)** a été reçu (d'un bureau de destination). Le bureau de départ peut donc annuler un mouvement jusqu'au moment où celui-ci se trouve dans le domaine commun et qu'aucun autre bureau (bureau de passage ou bureau de destination) n'ait fait un rapport sur ce mouvement (au moyen d'un **C\_NCF\_NOT** ou d'un **C\_ARR\_ADV**).

Toutes les demandes d'annulation introduites par l'opérateur économique après l'arrivée à un bureau de passage ou de destination doivent toujours être rejetées. Le bureau de départ ne peut dès lors jamais accepter une annulation.

Les quatre DST ci-après illustrent de situations réalistes :

- Annulation par l'opérateur économique de départ avant la libération pour le transit;
- Annulation par l'opérateur économique après la libération pour le transit;
  - Accepté par le bureau de départ;
  - Refusé par le bureau de départ;
- Annulation par le bureau de départ après la libération pour le transit.

### 2.5.1 Annulation par l'opérateur économique avant la libération pour le transit

C'est le cas le plus simple d'annulation : après la réception du MRN d'une déclaration, l'opérateur économique décide d'annuler le mouvement et le notifie au bureau de départ avec un **E\_DEC\_CAN (IE14)**. Le bureau de départ accepte l'annulation en répondant avec un **E\_CAN\_DEC (IE09)**.

Puisqu'il est très peu probable que le bureau de départ rejette l'annulation, ce cas n'est pas représenté.

Les messages <b>E_DEC_CAN (IE14)</b> et <b>E_CAN_DEC, (IE09)</b> seront acceptés par EDIFACT et via le WEB, mais pas par le SADBEL.
---

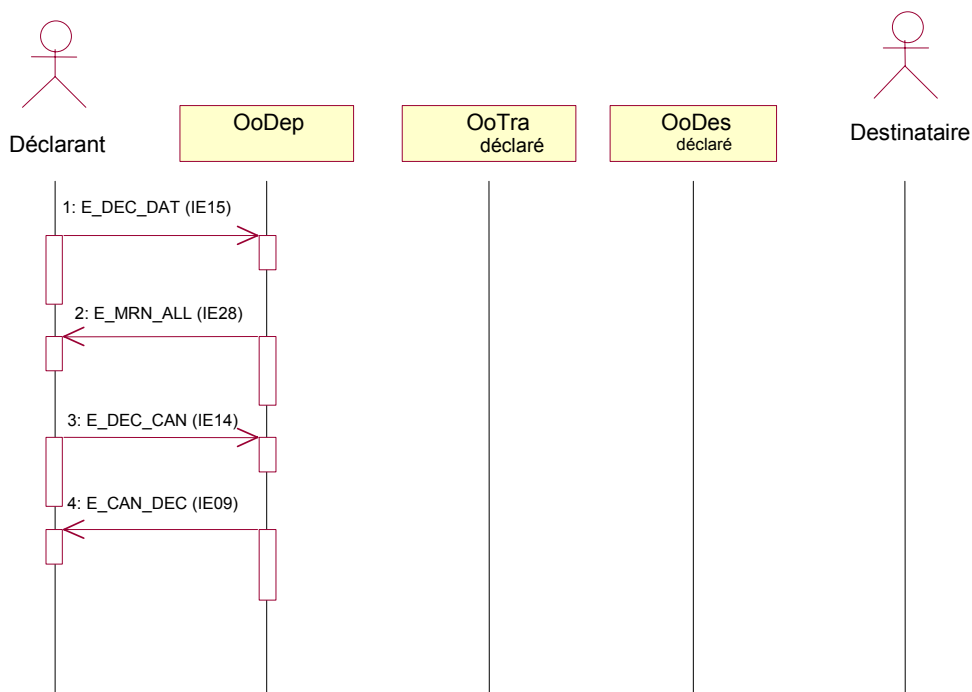


Schéma 23: Annulation par l'opérateur économique d'une déclaration avant la libération pour le transit

### 2.5.2 Annulation par l'opérateur économique de départ après la libération pour le transit acceptée par le bureau de départ

L'opérateur économique au départ décide d'annuler l'envoi après que le bureau de départ a envoyé l'AAR (C\_AAR\_SND, IE01) au bureau de destination et un ou plusieurs ATR (C\_ATR\_SND, IE50) au(x) bureau(x) de transit. Cela signifie que l'on peut considérer l'envoi comme n'ayant pas quitté physiquement les locaux de l'opérateur économique. Celui-ci envoie un E\_DEC\_CAN (IE14) au bureau de départ.

Si le bureau de départ accepte la demande d'annulation, il le notifiera à l'opérateur économique par l'envoi d'un E\_CAN\_DEC (IE09). En même temps, il notifie l'annulation au bureau de destination et au(x) bureau(x) de transit en leur envoyant un C\_CAN\_NOT (IE10). Ces derniers bureaux doivent confirmer la réception de la notification d'annulation en répondant par un C\_CAN\_ACK (IE901).

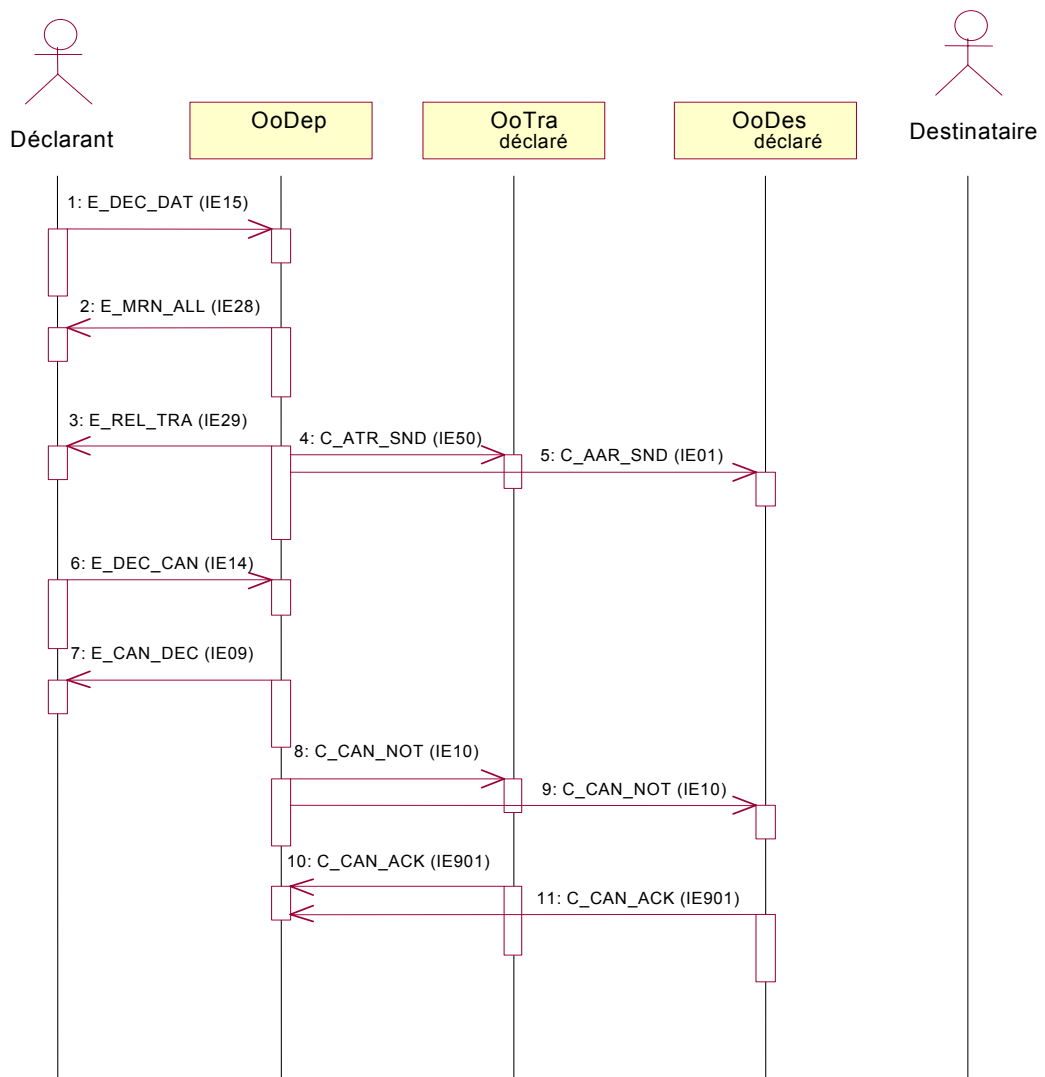


Schéma 24: Annulation par l'opérateur économique acceptée par le bureau de départ

### 2.5.3 L'annulation par l'opérateur économique est refusée

Dans le schéma suivant, le bureau de départ rejette la demande d'annulation de l'opérateur économique au départ via l'envoi d'un **E\_CAN\_DEC** (IE09) qui est également employé pour accepter une annulation. Dans ce cas, le bureau de départ rejette l'annulation parce que le mouvement a déjà été présenté à un bureau de passage. Ce bureau de passage a envoyé un **C\_NCF\_NOT** (IE18) au bureau de départ. Le reste de la procédure se déroule normalement.

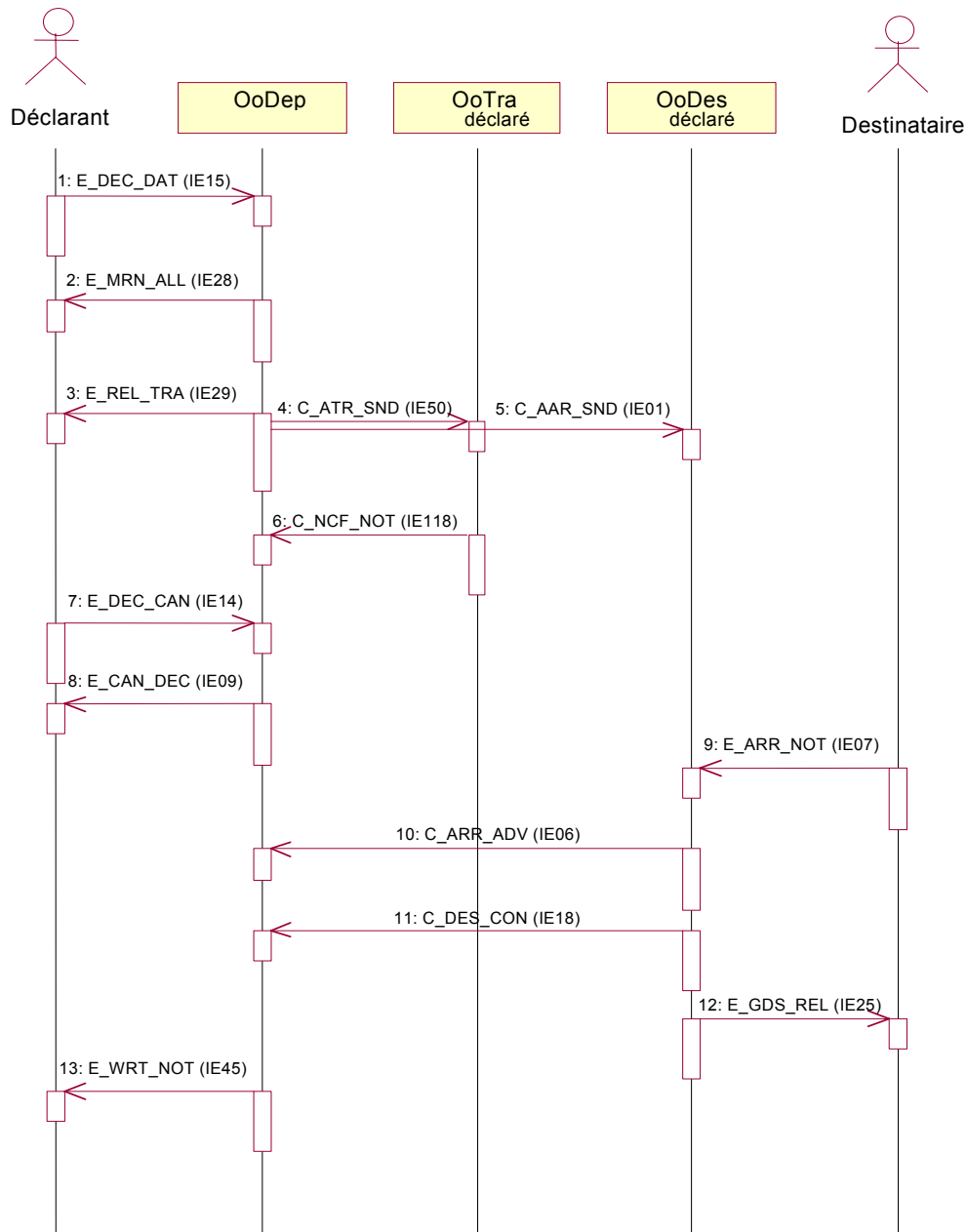


Schéma 25: L'annulation par l'opérateur économique est refusée par le bureau de départ

Il peut y avoir d'autres raisons de rejeter une demande d'annulation. L'opérateur économique doit pouvoir fournir la preuve que l'on a déclaré des marchandises par erreur ou que, suite aux circonstances exceptionnelles, le placement des marchandises sous transit n'est plus justifié.

## 2.5.4 Annulation par le bureau de départ après libération pour le transit

Le [schéma 26](#) montre l'introduction d'une annulation par le bureau de départ et la réception d'une notification d'arrivée à un bureau de destination. Dans ce cas, la notification d'arrivée est rejetée et l'avis d'annulation est reconnu. Cette opération de transit particulière peut seulement être annulée suite à une exception signalée par l'administration nationale ayant le rôle de bureau de départ.

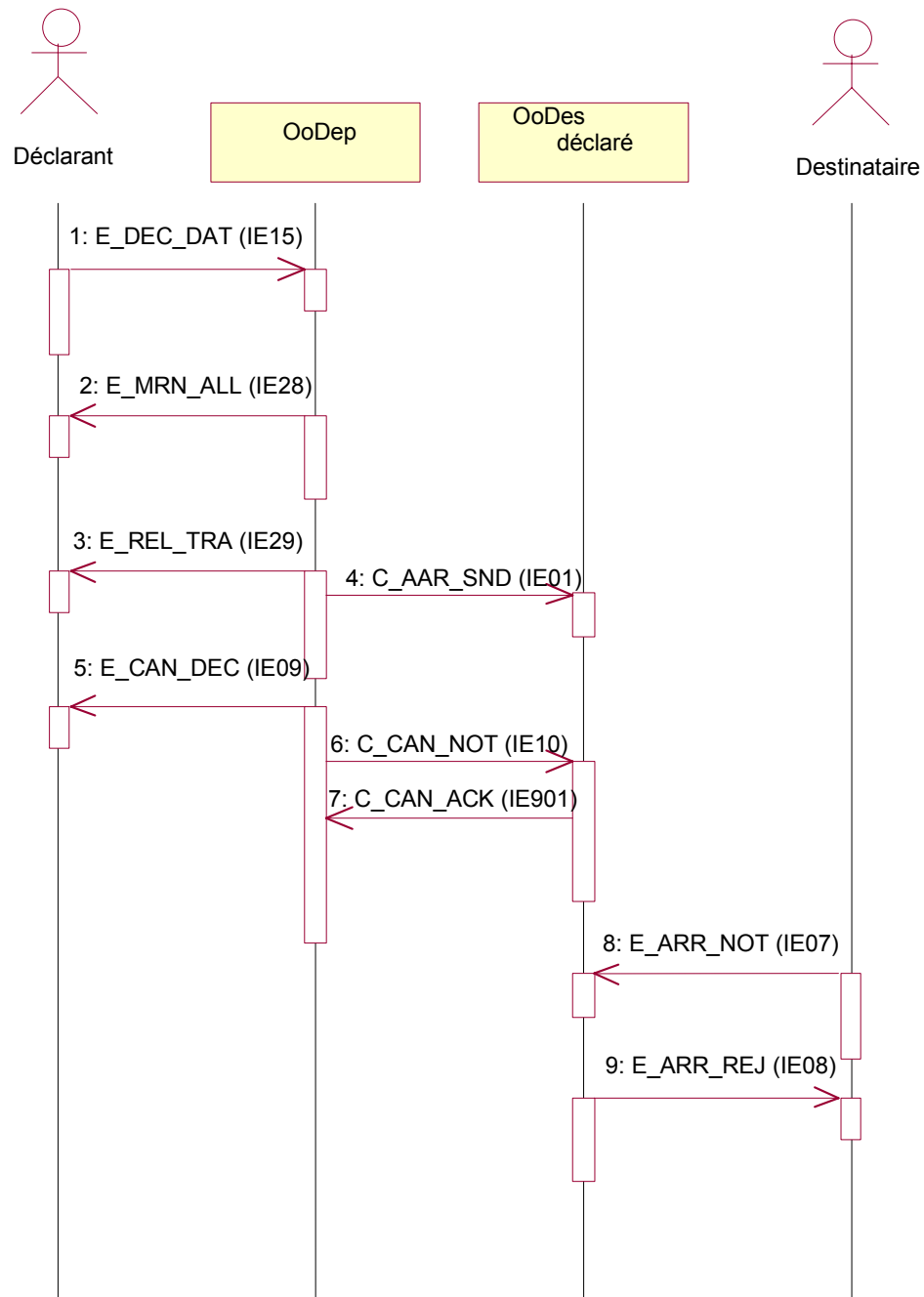


Schéma 26: Le bureau de départ introduit une annulation

## 2.6 OTS Changement de bureau

Le paragraphe suivant traite le détournement d'un mouvement vers un bureau OTS suivant le message **IE33** (**C\_OTD\_DIV**). Un détournement OTS a lieu quand un mouvement parvient à un bureau de destination OTS (l'ancien système de transit), et si le bureau de destination accepte le changement. Ledit bureau OTS ne fait bien sûr pas partie du NCTS.

Le but de l'IE33 est d'informer le bureau de départ du détournement vers un bureau de destination OTS.

Il y a deux manières différentes de traiter une déviation OTS au bureau réel de destination :

- Quand le bureau de destination déclaré se trouve dans le même pays et est connecté au NCTS, le bureau réel de destination enverra l'**IE33** sur papier au bureau de destination déclaré. Celui-ci le convertira en un IE33 électronique et l'enverra via le NCTS au bureau de départ
- Quand le bureau de destination déclaré ne se trouve pas dans le même pays, le bureau réel de destination enverra l'IE33 sur papier au bureau de départ. Lorsque cet IE33 parviendra au bureau de départ, il sera enregistré dans le NCTS via la saisie locale des données.

Quand l'IE33 parviendra au bureau de départ (réception d'un IE33 électronique ou sur papier enregistré localement), le bureau de départ suivra la même logique que précédemment invoqué à une destination NCTS. Il enverra alors un **C\_FWD\_ARR (IE24)** à tout bureau de passage qui n'a pas encore vu passer l'envoi et au bureau de destination déclaré.

Dans l'exemple ci-dessous, l'IE33 est envoyé sur papier par le bureau de destination OTS au bureau de départ. Un certain nombre de variantes sont également possibles :

- L'IE33 peut aussi être envoyé électroniquement par un bureau central, agissant comme bureau de destination (s'il y a le NCTS dans le pays), ou par le bureau de destination déclaré lui-même;
- S'il y a des bureaux de transit qui attendent toujours l'envoi, ils doivent en être informés au moyen d'un **C\_FWD\_ARR (IE24)**

Après la réception d'une déviation OTS, le 'timer d'affaires' sera automatiquement instauré au bureau de départ dans le NCTS. Les résultats de contrôle (sur papier) parvenant d'un bureau OTS de destination ne pourront pas atteindre si rapidement le bureau de départ.

Les résultats de contrôle seront envoyés via un document sur papier (**C\_RES\_PAP**, IE110) au bureau de départ. Après réception de ceux-ci, le bureau de départ les capturera dans le NCTS. Le mouvement pourra dès lors être apuré électroniquement au bureau de départ.

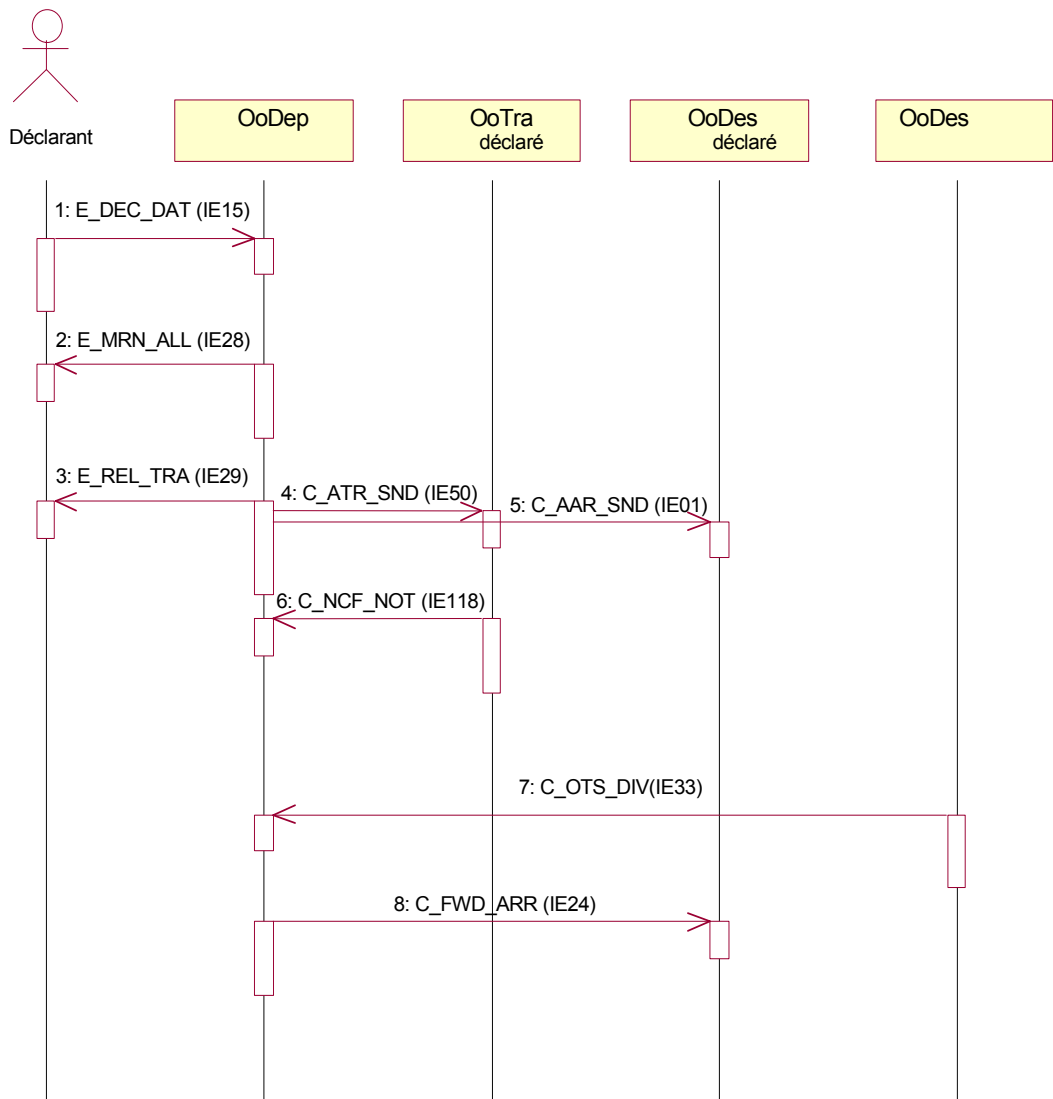


Schéma 27: Changement de bureau OTS



### 3 Les Diagrammes de Transition d'Etat (DTE)

Le chapitre suivant contient les diagrammes de transition d'état pour toutes les actions dans la procédure de transit. Le but de ce chapitre est de définir les différents états appliqués par un transit.

Il n'aborde cependant pas les annulations. Les DTE pour l'annulation sont inclus dans une section séparée.

#### 3.1 Le bureau de départ

Le DTE ci-dessous donne l'interaction entre le bureau de départ et l'opérateur économique au départ jusqu'au moment de la libération des marchandises

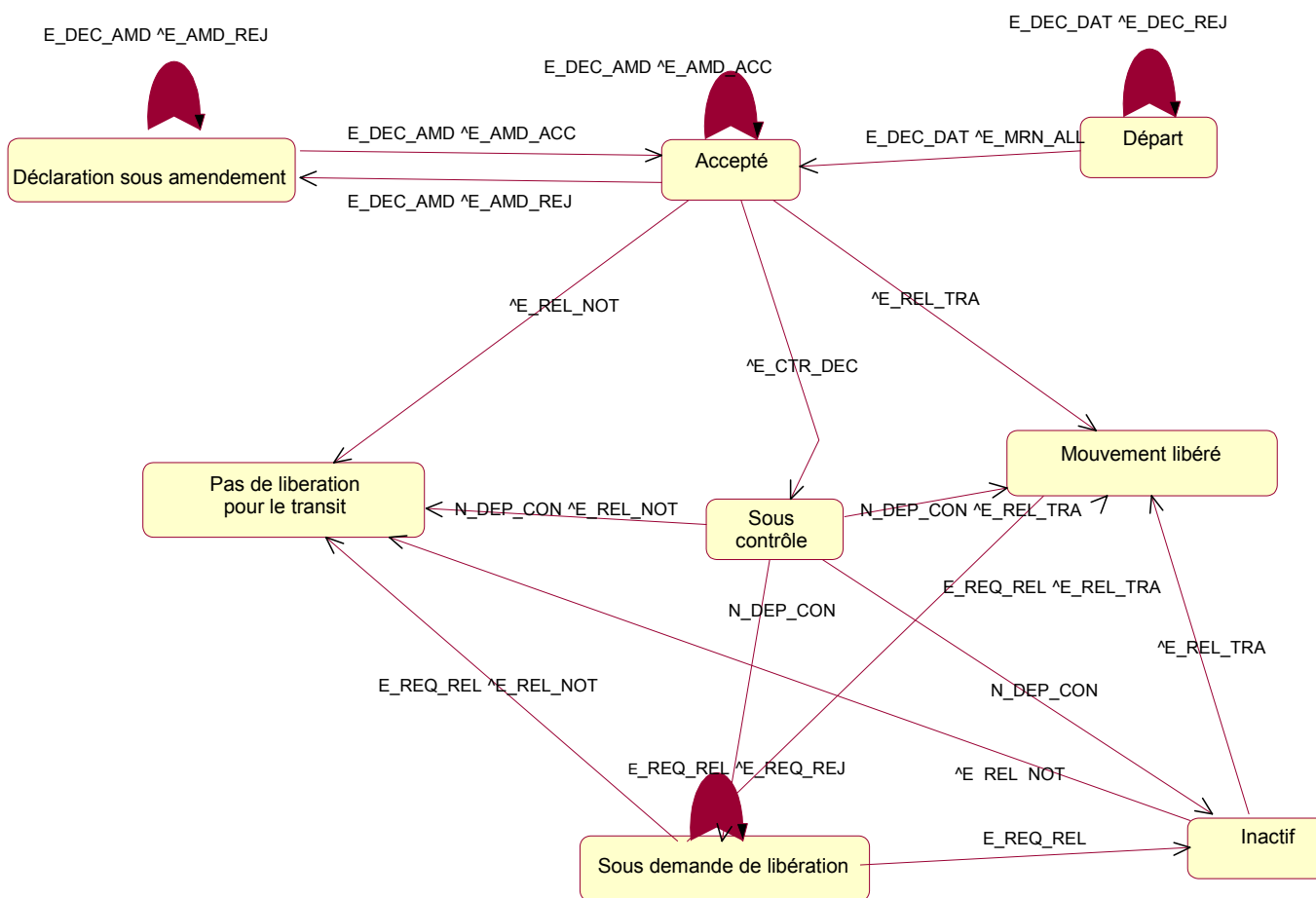


Schéma 28: le DTE pour le bureau de départ (jusqu'à la libération pour le transit)

N'importe quel mouvement sera introduit selon une déclaration (E\_DEC\_DAT, [IE15](#)), reçu de l'opérateur économique de départ. Les déclarations rejetées n'ont pas de signification dans le transit (seulement un E\_DEC\_REJ sera renvoyé à l'opérateur économique). Chaque fois qu'une déclaration (E\_DEC\_DAT) est acceptée (en renvoyant un E\_MRN\_ALL, [IE28](#), à l'opérateur économique), la déclaration sera mise dans l'état "Accepté".

Le bureau de départ peut alors procéder comme suit :

- Libérer le mouvement pour le transit, en envoyant un E\_REL\_TRA à l'opérateur économique de départ. La déclaration sera placée dans l'état "Mouvement libéré";
- Décider de contrôler le mouvement. Ce sera communiqué à l'opérateur économique par l'envoi d'un E\_CTR\_DEC. La déclaration sera placée dans l'état "Sous contrôle";
- Refuser de libérer le mouvement, en envoyant un E\_REL\_NOT à l'opérateur économique. La déclaration sera placée dans l'état "Non libéré pour le transit".

Quand un mouvement se trouve dans l'état "Sous contrôle", il y restera jusqu'à ce que le contrôle ait été exécuté. Ce sera d'application jusqu'à l'enregistrement des résultats de contrôle de départ (N\_DEP\_CON). Différentes possibilités peuvent alors arriver:

- Le mouvement est libéré (le contrôle est satisfaisant). Un E\_REL\_TRA sera envoyé à l'opérateur économique et l'état deviendra "Mouvement libéré";
- Le mouvement n'est pas libéré. Cela peut arriver parce que de grandes différences ont été constatées pendant le contrôle ou à cause de problèmes de garantie (même après le contrôle couronné de succès). Un E\_REL\_NOT sera envoyé à l'opérateur économique et l'état deviendra "Non libéré pour le transit";
- Des différences mineures sont constatées et l'opérateur économique n'a pas directement exprimé d'avis. L'état deviendra "Sous demande de libération";
- Des différences mineures ont été trouvées et l'opérateur économique y fait opposition. Le mouvement sera transféré dans l'état "Inactif".

Tandis que la déclaration se trouve dans l'état "Sous demande de libération", l'opérateur économique peut envoyer une demande de libération (E\_REQ\_REL) au bureau de départ. Cela peut avoir les conséquences suivantes :

- La demande de libération est rejetée (un E\_REQ\_REJ est envoyé à l'opérateur économique) et le document reste dans l'état "Sous demande de libération";
- Le mouvement est libéré (un E\_REL\_TRA est envoyé à l'opérateur économique), quand l'opérateur économique a renvoyé une demande de libération positive;
- Le mouvement n'est pas libéré (un E\_REL\_NOT envoyé à l'opérateur économique) pour le transit. Cela arrivera lorsque l'opérateur économique a envoyé une demande de libération positive au bureau de départ alors que des problèmes de garantie ont surgi;
- Le mouvement est placé dans l'état "Inactif" lorsque l'opérateur économique a envoyé une demande de libération négative au bureau de départ.

Un mouvement atteint normalement l'état "Inactif" après un contrôle lorsque des différences mineures ont été constatées et après que l'opérateur économique y a fait opposition. Dans ce cas, le bureau de départ peut toujours décider de libérer ou pas le mouvement pour le transit.

Les modifications de déclaration peuvent seulement être introduites par l'opérateur économique au moyen d'un E\_DEC\_AMD. Cette demande peut exclusivement être acceptée quand l'état du mouvement est égal "Accepté" ou "Déclaration sous amendement". Dans tous les autres états, la demande de modification sera refusée. Ces transitions ne sont pas représentées dans le DTE qui suit.

On répondra toujours à une modification de déclaration par le message d'acceptation (E\_AMD\_ACC) ou le message de rejet (E\_AMD\_REJ) de la rectification.

Quand une demande de modification invalide sera reçue dans le NCTS, l'état de cette déclaration deviendra "Déclaration sous amendement". Cet état peut seulement être quitté par l'envoi d'un amendement acceptable, après cela, l'état redeviendra "Accepté". Les modifications peuvent être acceptées ou rejetées dans n'importe quel des états suivants : "Accepté" ou "Déclaration sous amendement". Dans tous les autres états, elles seront rejetées. On ne représente pas ces transitions dans le DTE ci-dessus pour ne pas le surcharger.

Notez que, pour les profanes, il y a peu de différences entre les états "Inactif" et "Sous demande de libération". Mais il y a des différences essentielles entre ces deux états. Dans l'état "Sous demande de libération", l'opérateur économique n'a pas encore prononcé d'opposition tandis que dans l'état "Inactif", il l'a certainement fait ou pas fait dans le temps imparti par le timer.

Le DTE suivant contient les transitions d'état au départ après que le mouvement est libéré pour le transit. Ce DTE commence directement avec l'envoi de l'E\_REL\_TRA à l'opérateur économique au départ.

Toute réception de message, sauf ceux explicitement mentionnés dans le DTE pour le bureau de départ, doit être rejetée avec un NACK fonctionnel ou, avec un message de rejet (comme pour les demandes de libération et de modification de déclaration)

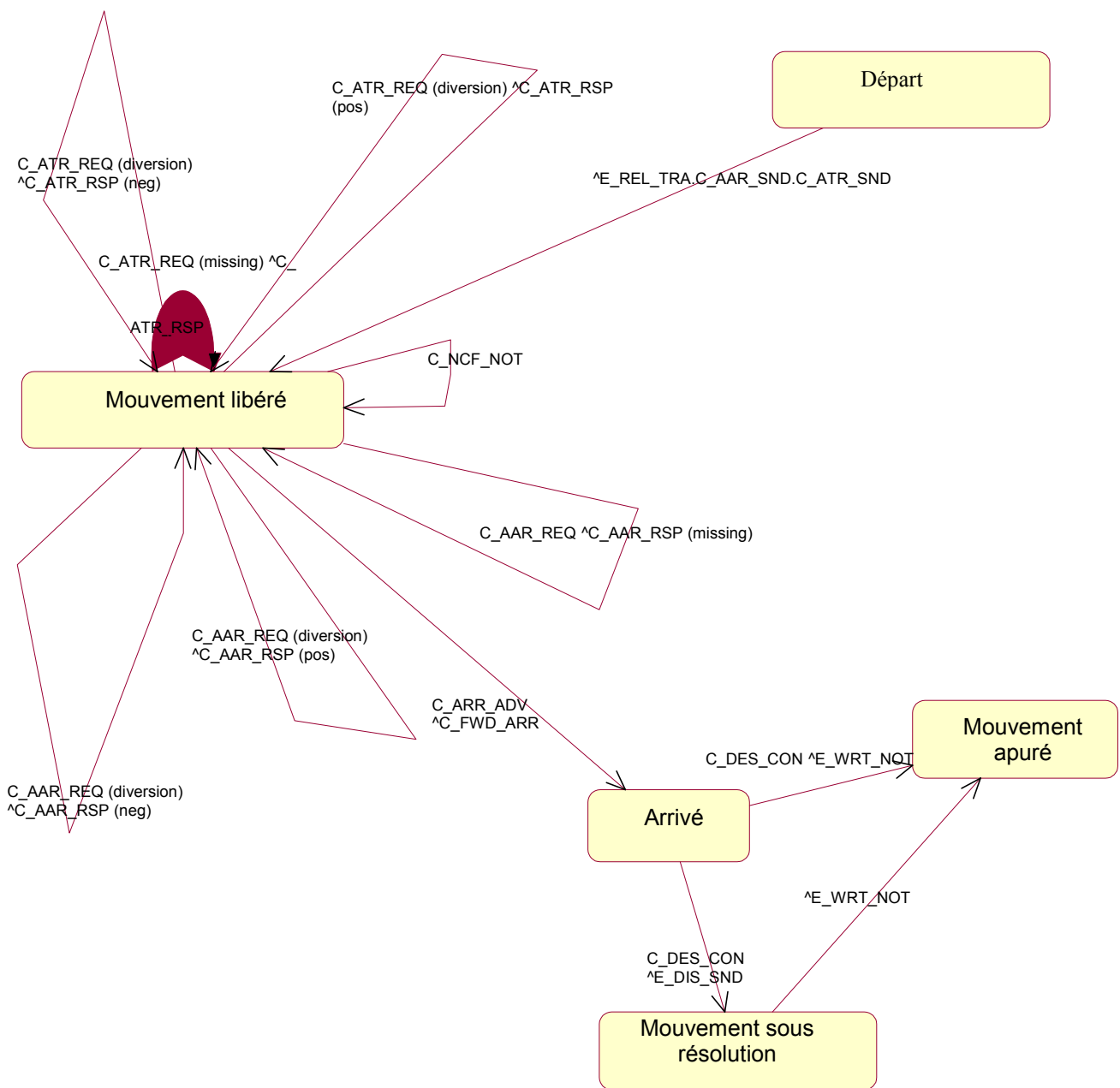


Schéma 29: le DTE pour le bureau de départ, après libération pour le transit

Chaque fois qu'un mouvement est libéré, une des situations suivantes arrivera :

- Un E\_REL\_TRA est envoyé à l'opérateur économique au départ;
- Un C\_AAR\_SND est envoyé à bureau de destination;
- Dans les cas appropriés, un C\_ATR\_SND est envoyé à(aux) bureau(x) de passage (probablement il n'y en a aucun).

L'état du mouvement deviendra "Mouvement libéré".

Tandis que l'envoi est dans cet état, les choses suivantes peuvent arriver :

- Un C\_NCF\_NOT (communication de passage à une frontière) est reçu par le bureau de départ. Dans ce cas, l'état est inchangé;
- Un C\_ATR\_REQ est reçu d'un bureau de passage déclaré. C'est clairement un cas de perte de message ATR. Dans ce cas, un C\_ATR\_RSP positif sera renvoyé et l'état restera "Mouvement libéré";
- Un C\_ATR\_REQ est envoyé d'un bureau de passage non déclaré. On traite clairement le cas d'une demande de changement de bureau de passage. Dans ce cas, le bureau de départ doit prendre une décision s'il accepte la déviation ou non. Dans le cas où la déviation ne serait pas acceptée, un C\_ATR\_RSP négatif sera renvoyé à ce bureau de passage, autrement un C\_ATR\_RSP positif lui sera renvoyé. Dans les deux cas, l'état restera le même;
- Un C\_AAR\_REQ est reçu d'un bureau de destination, qui était le bureau de destination déclaré. Ce sera le cas lors d'une perte de message AAR. Dans ce cas, un C\_AAR\_RSP positif sera envoyé et l'état restera "Mouvement libéré";
- Un C\_AAR\_REQ est envoyé d'un bureau de destination non déclaré. On traite clairement le cas d'une demande de changement de bureau de destination. Dans ce cas, le bureau de départ doit prendre une décision s'il accepte la déviation à ce bureau de destination ou non. Dans le cas où la déviation ne serait pas acceptée, un C\_AAR\_RSP négatif sera renvoyé à ce bureau de destination, autrement un C\_AAR\_RSP positif lui sera renvoyé. Dans les deux cas, l'état restera le même.
- Le C\_ARR\_ADV est reçu du bureau de destination. Le mouvement sera alors placé dans l'état "Arrivé". Dans le cas où les déviations auraient eu lieu à un bureau de passage, un C\_FWD\_ARR sera envoyé à tout bureau de passage déclaré qui n'a pas annoncé le mouvement. Dans le cas où une déviation aurait eu lieu à bureau de destination, un C\_FWD\_ARR sera également envoyé au bureau de destination déclaré.

Après l'annonce de l'arrivée du mouvement à destination, le bureau de départ attendra jusqu'à ce que le bureau de destination envoie le C\_DES\_CON. Il y a deux possibilités :

- Le C\_DES\_CON ne contient aucune différence. Un E\_WRT\_NOT est envoyé à l'opérateur économique au départ, après cela, le mouvement est placé dans l'état "Mouvement apuré";
- Des différences sont constatées durant le contrôle à destination. Dans ce cas, le bureau de départ envoie un E\_DIS\_SND à l'opérateur économique au départ pendant que le mouvement est placé dans l'état "Mouvement sous résolution". Quand les différences seront résolues, un E\_WRT\_NOT sera envoyé à l'opérateur économique et le mouvement sera placé dans l'état "Mouvement apuré".

Les états possibles qu'un mouvement puisse recevoir à un bureau de départ sont récapitulés dans la table ci-dessous :

Etat	Nom	Traduction anglaise
A01	Accepté	Accepted
A02	Déclaration sous amendement	Declaration Under Amendment
A03	Sous contrôle	Under Control
A04	Inactif	Idle
A05	Sous demande de libération	Under Release Request
A06	Non libéré pour le transit	Not Released for Transit
A07	Mouvement apuré	Movement Released
A08	Arrivé	Arrived
A09	Mouvement sous résolution	Movement Under Resolution
A10	Mouvement apuré	Movement Written Off
B01	Annulé	Cancelled

Tableau 9: les états d'un MRN dans un bureau de départ

Veillez noter que le DTE ci-dessus n'inclus pas de cas de changement de bureau OTS.

## 3.2 Le bureau de passage

Le DTE est différent pour un bureau de passage déclaré ou non. On représente ci-après le DTE pour le bureau de passage déclaré.

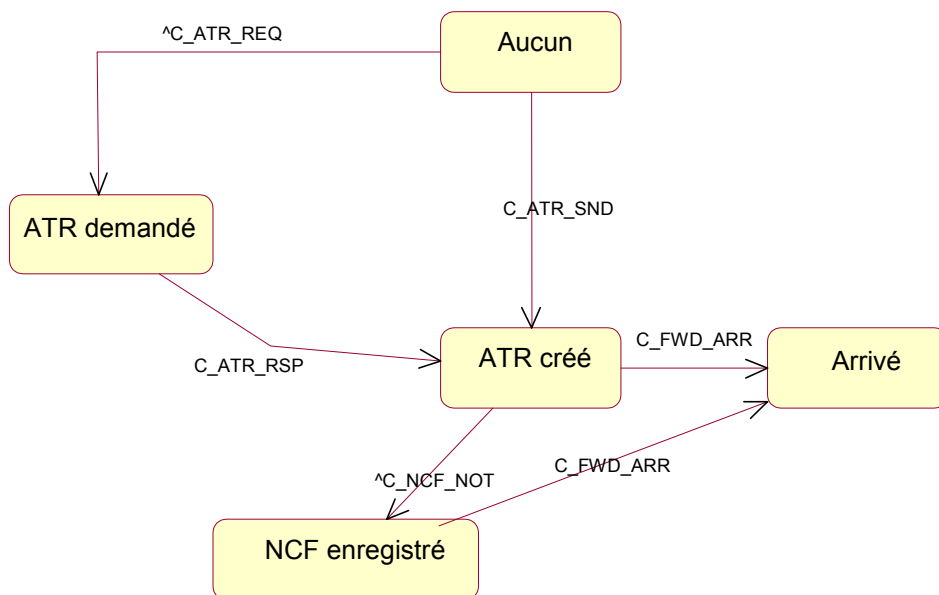


Schéma 30: le DTE pour mes bureaux de passage déclarés

Le bureau de passage communique seulement avec le bureau de départ.

On a deux possibilités : on le mouvement est connu (C\_ATR\_SND reçu) ou pas dans le cas de perte ATR.

Dans le premier cas, le bureau de passage a reçu le C\_ATR\_SND, dans ce cas, le mouvement se trouve dans l'état "ATR créé".

Lorsque l'envoi passe la frontière, le C\_NCF\_NOT sera envoyé au bureau de départ et l'état de ce mouvement y deviendra "NCF enregistré". Le rôle du bureau de passage s'arrête ici. Cela signifie seulement qu'un passage à une frontière a eu lieu à un bureau de passage déclaré. Dans le cas d'un changement de bureau de passage, le bureau de passage déclaré recevra un C\_FWD\_ARR et le mouvement sera placé dans l'état "Arrivé".

Si l'envoi n'atteint pas le bureau de passage déclaré, le bureau de départ informera tous les bureaux de passage déclaré de l'arrivée au bureau de destination, au moyen d'un C\_FWD\_ARR. L'état de ce mouvement dans ces bureaux sera alors modifié comme "Arrivé". De nouveau, le rôle du bureau de passage s'arrête ici.

Dans le cas où aucun ATR n'aurait été reçu, le bureau de passage demandera l'ATR au bureau de départ au moyen d'un C\_ATR\_REQ. L'état deviendra alors "ATR demandé". Quand l'ATR sera reçu (au moyen d'un C\_ATR\_RSP), l'état deviendra "ATR créé" en cas de réponse (C\_ATR\_RSP) positive du bureau de destination et le processus normal commencera comme pour un mouvement connu.

Le DTE pour le bureau de passage réel est représenté ci-dessous :

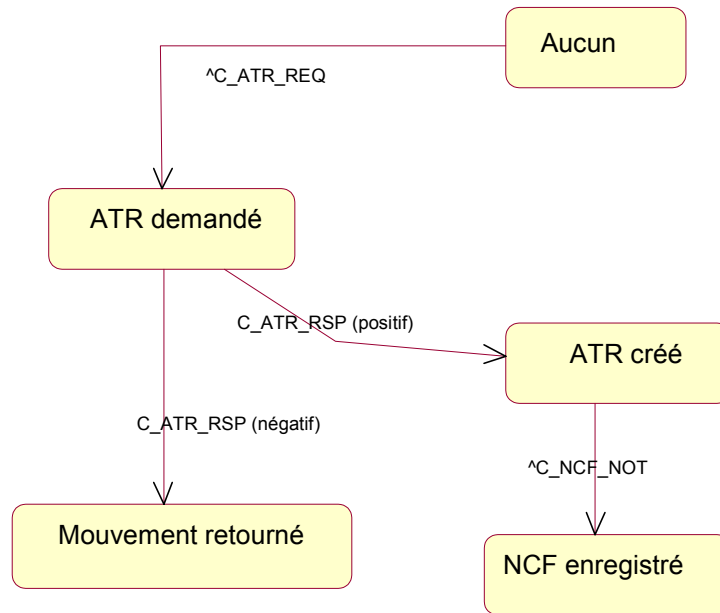


Schéma 31: le DTE pour le bureau de passage réel

Dans le cas où un envoi serait inconnu dans le NCTS, l'ATR sera toujours demandé au bureau de départ au moyen d'un C\_ATR\_REQ.

À la réception d'une réponse négative, le mouvement sera placé dans l'état "Mouvement retourné" et l'envoi devra se présenter au bureau de passage déclaré

Si la réponse était positive, l'état serait modifié en "ATR créé". Quand l'envoi croisera la frontière, il deviendra "NCF enregistré".

On donne la liste des états possibles pour le bureau de passage dans la table suivante :

Etat	Nom	Traduction anglaise
B02	Aucun	None
B01	Annulé	Cancelled
C01	ATR créé	ATR created
C02	ATR demandé	ATR requested
C03	Arrivé	Arrived
C04	NCF enregistré	NCF registered
C06	Mouvement retourné	Movement turned back
C07	Mouvement arrêté	Movement stopped

Tableau 10: Les états d'un MRN dans un bureau de passage

### 3.3 Le bureau de destination

Le DTE suivant montre les interactions (à l'exception de l'annulation) entre le bureau de destination et l'opérateur économique à destination, et entre le bureau de destination et le bureau de départ.

De nouveau, il y a quelques différences entre un bureau de destination déclaré ou non.

Le DTE pour le bureau de destination est donné ci-dessous.

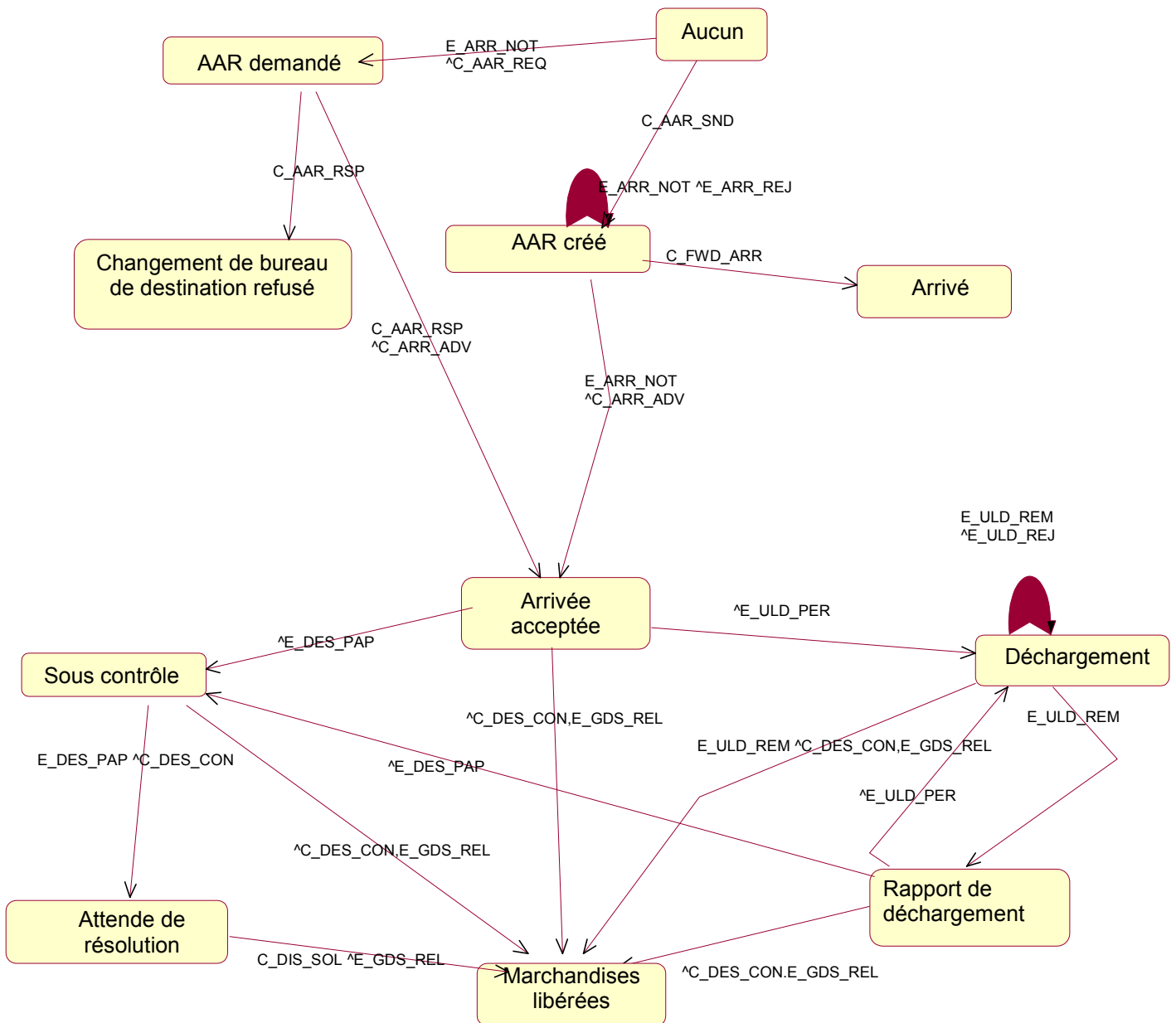


Schéma 32: le DTE pour un bureau de destination

Par la réception du C\_AAR\_SND du bureau de départ au bureau de destination, l'état sera placé dans "AAR créé". Normalement, l'action suivante doit être la réception d'un E\_ARR\_NOT (la notification d'arrivée) reçu d'un opérateur économique à destination. Si cela concerne une arrivée invalide, la notification d'arrivée sera refusée, un E\_ARR\_REJ (rejet de la notification d'arrivée) sera retourné à l'opérateur économique à destination et l'état restera le même : "AAR créé". Si la notification d'arrivée est acceptable, l'état changera en "Arrivée acceptée" et l'avis d'arrivée (C\_ARR\_ADV) sera renvoyé au bureau de départ.

Conformément à la procédure normale, on peut ou ne peut pas exécuter de contrôle à destination. Si aucun contrôle n'est exécuté, le C\_DES\_CON est envoyé au bureau de départ et les marchandises sont libérées en envoyant un E\_GDS\_REL à l'opérateur économique et l'état devient "Marchandises libérées".

Lors d'une décision de contrôle, il sera annoncé sur papier (E\_DES\_PAP), après l'état devient "Sous contrôle".

En cas d'un contrôle satisfaisant, le C\_DES\_CON sera envoyé au bureau de départ et les marchandises seront libérées (E\_GDS\_REL envoyé à l'opérateur économique) tandis que le mouvement sera placé dans l'état "Marchandises libérées".

En cas des différences constatées pendant le contrôle, le C\_DES\_CON sera envoyé au bureau de départ et le mouvement sera placé dans l'état "Attente de résolutions". Pour l'instant, l'E\_GDS\_REL ne sera pas envoyé à l'opérateur économique. L'état du mouvement changera seulement après la réception d'un C\_DIS\_SOL (différences résolues) du bureau de départ, suite auquel un E\_GDS\_REL sera envoyé à l'opérateur économique l'informant de la libération des marchandises. L'état deviendra " Marchandises libérées".

En cas de procédure simplifiée, l'autorisation de déchargement (E\_ULD\_PER) sera envoyée à l'opérateur économique à destination et l'état deviendra "Déchargement". Le message E\_ULD\_PER contient l'information détaillée concernant le mouvement. Le rapport de déchargement sera renvoyé par l'opérateur économique au bureau de destination au moyen d'un message E\_ULD\_REM. Ce rapport de déchargement peut ou pas être rejeté.

Dans le premier cas, un message E\_ULD\_REJ (rejet des observations au déchargement) sera renvoyé à l'opérateur économique et l'état restera "Déchargement". Dans le deuxième cas, l'état deviendra "Rapport de déchargement" : alors, le bureau de destination analysera ce rapport de déchargement. Il existe 3 possibilités après avoir reçu ce rapport :

- Aucun contrôle n'est exécuté, le C\_DES\_CON est envoyé sur papier et les marchandises sont libérées;
- Une décision de contrôle est prise et annoncée via un E\_DES\_PAP sur papier. (Voir la procédure normale);
- Des différences sont constatées pendant le déchargement et une nouvelle autorisation de déchargement est envoyée (l'état deviendra "Déchargement").

Quand un mouvement arrive, la notification d'arrivée est envoyée par l'opérateur économique à destination au bureau de destination. Deux cas sont pris en considération. Le premier cas concerne l'AAR non disponible. Dans ce cas, un C\_ARR\_REQ sera envoyé au bureau de départ et l'état deviendra "AAR demandé".

Après la réception du C\_AAR\_RSP, le bureau de destination renverra le C\_ARR\_ADV (l'avis d'arrivée) au bureau de départ et l'état deviendra "Arrivée acceptée".

En cas de changement de bureau de destination, le mouvement n'arrivera jamais. Dans ce cas, un C\_FWD\_ARR sera envoyé au bureau de destination déclaré. L'état sera mis "Arrivé".

Le DTE pour le bureau de destination effectif (changement de bureau de destination) est semblable à celui du bureau de destination. Dans ce cas, ce bureau de destination doit toujours envoyer un C\_AAR\_REQ au bureau de départ dès la réception d'un E\_ARR\_NOT. En cas de réception d'un C\_AAR\_RSP positif, un C\_ARR\_ADV sera renvoyé et l'état sera changé en "Arrivée acceptée".

En cas d'une réponse négative, l'état deviendra "Changement de bureau de destination rejeté".

Voici la liste des différents états pour le bureau de destination :

Etat	Nom
B01	Annulé
C01	AAR créé
C02	AAR demandé
C03	Arrivé
C04	Arrivée acceptée
C05	Déviation refusée
C06	Marchandises libérées
C07	Aucun
C08	Attente de résolutions
E01	Déchargement
E02	Rapport de déchargement
E03	Sous contrôle

Tableau 8 : Les états d'un MRN dans un bureau de destination



## 3.4 Annulation

### 3.4.1 Au bureau de départ

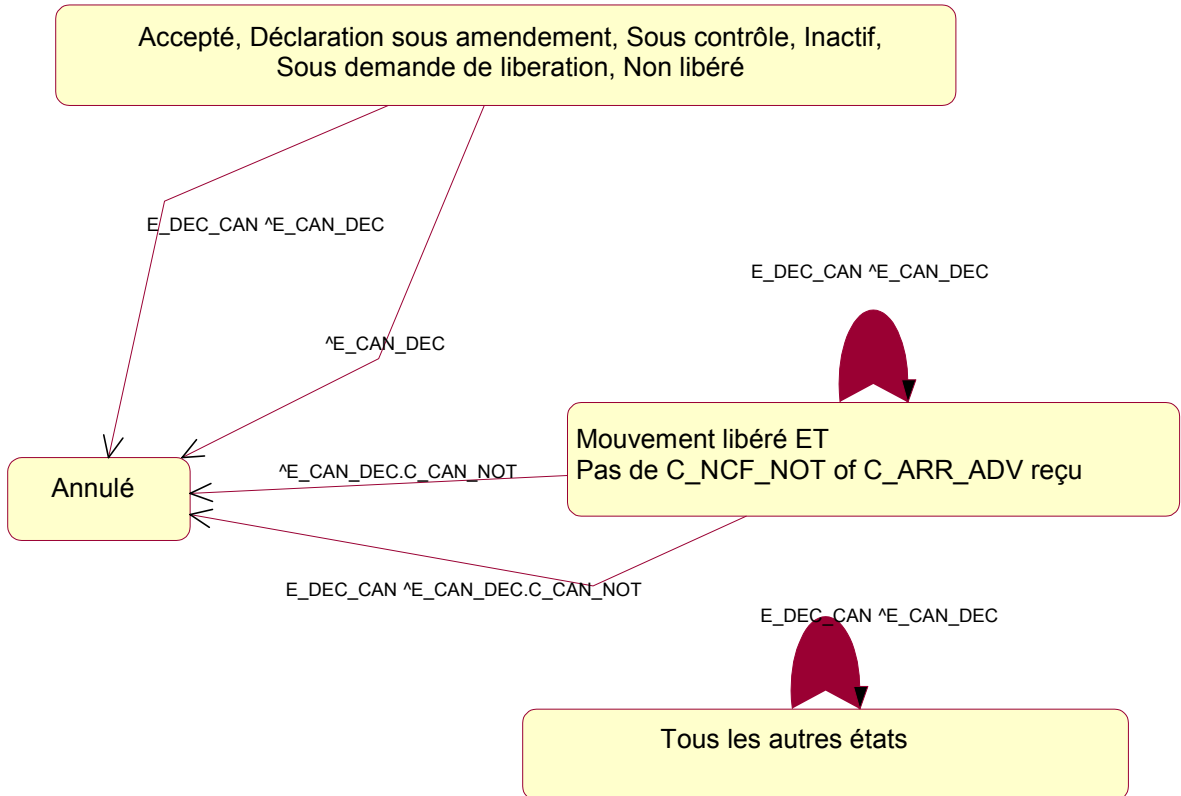


Schéma 33: Annulation au départ

Tant l'opérateur économique de départ que le bureau de départ peut introduire une demande d'annulation. Cependant, une demande d'annulation (E\_DEC\_CAN) ne sera pas toujours recevable une fois qu'une transaction est partie, après libération pour le transit. Dans ce cas, le bureau de départ doit alors décider si vraiment la demande d'annulation ne doit pas être acceptée. Le bureau de départ peut lui-même introduire une annulation.

Aucune annulation n'est possible à partir du moment où un bureau de destination ou un bureau de transit a annoncé le mouvement.

Le bureau de départ peut, seulement, annuler le mouvement avant que celui-ci ne soit arrivé à un bureau de destination.

L'annulation peut arriver comme suit :

- L'opérateur économique de départ envoie un E\_DEC\_CAN, auquel le bureau de départ répond avec un E\_CAN\_DEC; ou
- Le bureau de départ envoie un C\_CAN\_NOT au bureau de passage et de destination.

Pour tous les états après la libération du mouvement, l'annulation sera d'abord expédiée au bureau de destination et au(x) bureau(x) de passage via un C\_CAN\_NOT. Ceux-ci répondront avec un C\_CAN\_ACK

### 3.4.2 Au bureau de passage et de destination

C'est récapitulé comme suit :

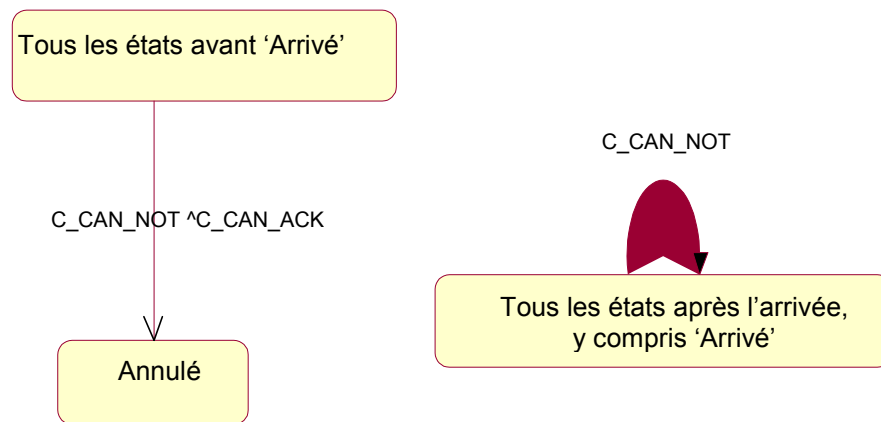


Schéma 34: Annulation au bureau de passage et de destination

On n'autorise pas d'annulation après l'arrivée.

## 3.5 Les DTE communs

### 3.5.1 Général

Pour avoir une meilleure idée, ce chapitre décrit les diagrammes de transition d'état communs pour deux organisations dans le NCTS.

Comme expliqué ci-dessus, certains DTE déterminent la succession des messages admis entre deux organisations. Les diagrammes séquentiels temporels (DST) peuvent distraire de l'interaction entre deux organisations. Ils sont représentés comme suit

1. Une ligne verticale représente une organisation, comme le bureau de départ ou le bureau de destination
2. Le premier message échangé entre deux organisations mène à une transition ou, une flèche vient également d'un état de 'départ' (Start). Dans le [schéma 35](#), le premier message C\_AAR\_SND dans la transition 1 ou C\_LAR\_REQ dans la transition 4.
3. Après le premier message, chaque message échangé mène à une transition avec une flèche entrante qui est le plus souvent suivie par une flèche sortante de l'état connu par la transition précédente. Après le C\_AAR\_SND dans la transition 1 du [schéma 35](#), l'état change en 'mouvement libéré./AAR créé' (Mov. Writ off/goods rel.). A partir de cet état, les transitions 2, 6 et 9 sont seulement autorisées.

Les DTE suivants sont disponibles :

- [Bureau de départ – Bureau de destination;](#)
- [Bureau de départ – Opérateur économique au départ;](#)
- [Bureau de destination – Opérateur économique à destination.](#)

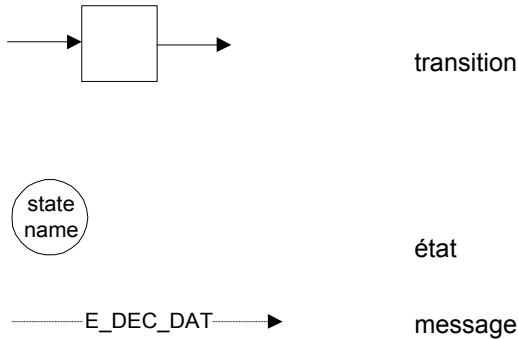
### 3.5.2 Symbolismes utilisés

#### 3.5.2.1 Définitions

Les DTE contiennent les [états](#) et les [transitions](#) entre ces états. Chaque état indique l'état commun d'un mouvement. Chaque transition commence avec un état donné et passe dans un autre état. Une transition autorise également le retour à l'état d'origine. Chaque transition vient d'un échange d'un [message](#) entre deux organisations.

### 3.5.2.2 Les composants

Les DTE contiennent les composants suivants :



#### **notes explicatives :**

1. Chaque DTE commence avec une transition, qui a un état de 'départ' (Start). Il peut y avoir plusieurs transitions de départ dans un DTE. Ces transitions de départ façonnent l'échange d'un premier message entre deux organisations. Dans le [schéma 35](#), les transitions de départ sont les transitions 1 et 4.
2. Il peut y avoir également plusieurs états finaux dans un DTE. Un état final signifie qu'il ne peut plus y avoir d'échange de message entre deux organisations pour le mouvement concerné. Un état est un état final si les flèches entrantes des autres transitions atteignent cet état et qu'aucune flèche ne sorte de celui-ci vers d'autres états. Dans le [schéma 35](#), les états 'Mouvement apuré/marchandises libérées' (Mov. Writ. Off/goods rel.) et 'Annulé/AAR annulé' (Cancelled/AAR Cancelled) sont des états finaux.
3. Les noms des états du [schéma 35](#) sont des combinaisons d'état déterminé respectivement pour un bureau de départ et pour un bureau de destination. Les états d'un bureau de départ sont suivis par un '/', tandis que les états d'un bureau de destination sont précédés d'un '/'.  
/
4. Les états : 'Recherche AAR perdu' (Lost AAR Req.), 'Annulation en cours' (Cancel in Progress), Sous recherche d'état (1)' (Under Status Request 1) et 'Sous recherche d'état (2)' (Under Status Request 2) sont joints pour épauler l'échange technique de la FMS.

### 3.5.2.3 Les diagrammes de transition d'état

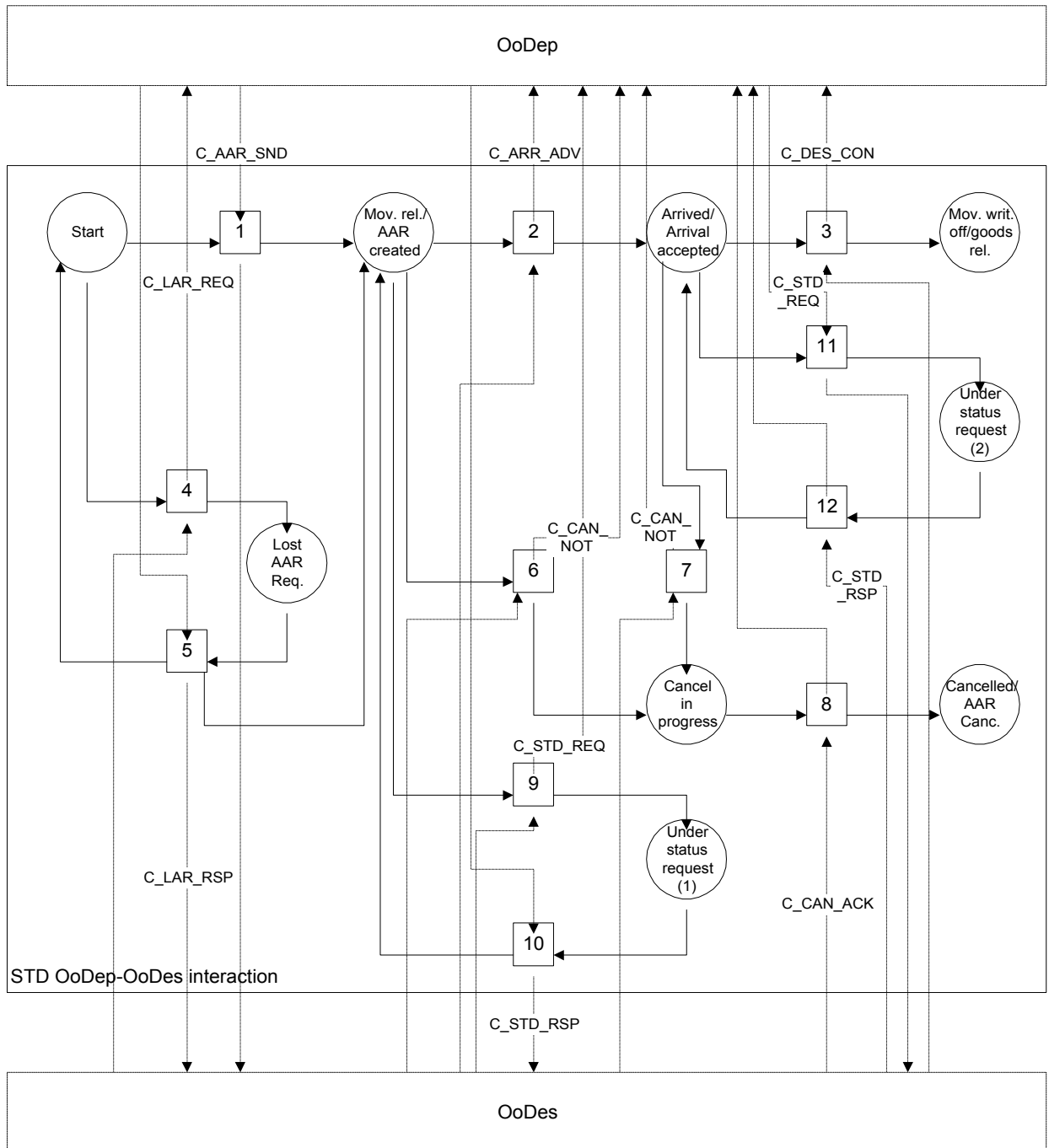


Schéma 35: le DTE pour l'interaction entre le bureau de départ et le bureau de destination

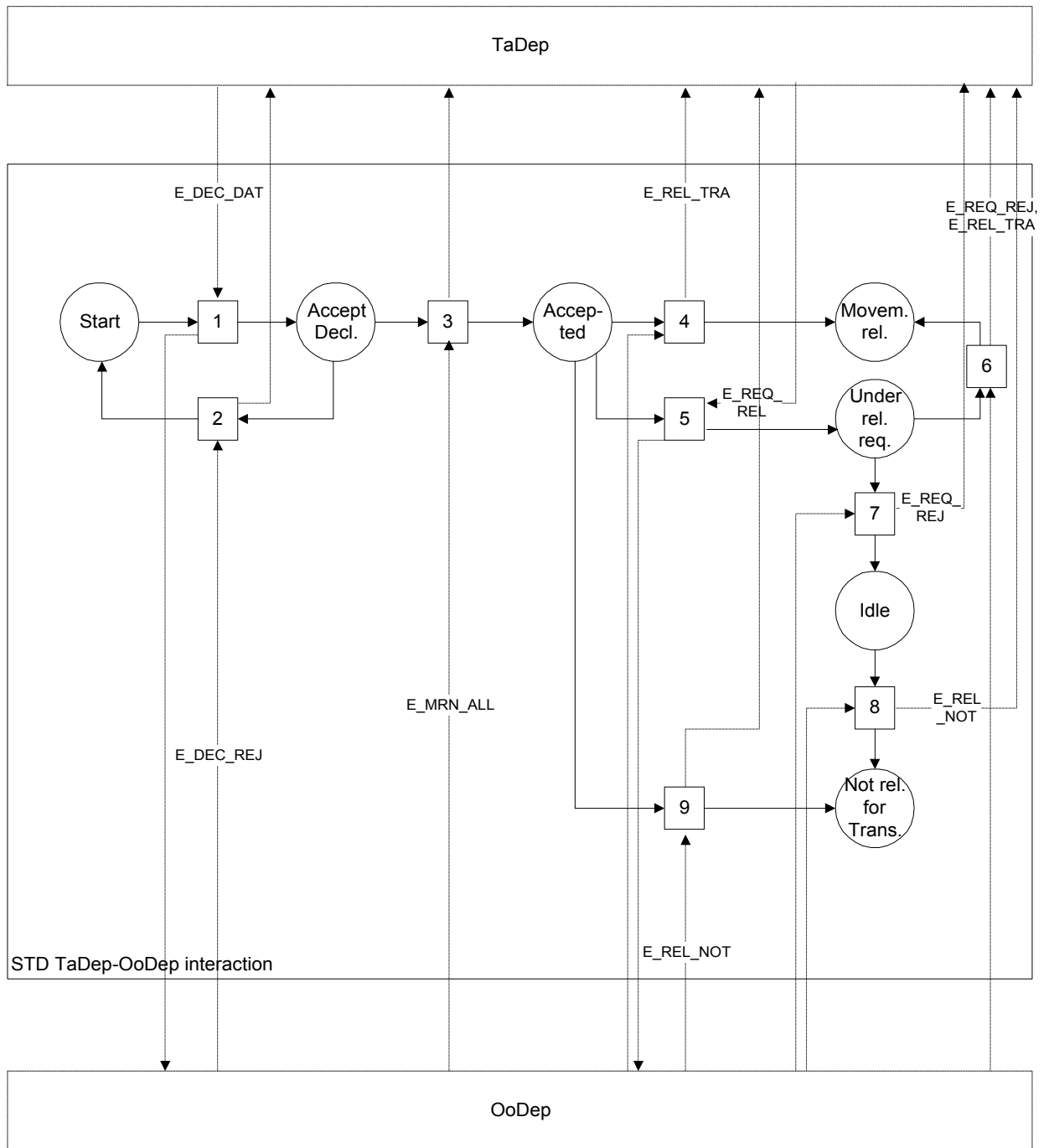


Schéma 36: le DTE pour l'interaction entre l'opérateur économique au départ et le bureau de départ

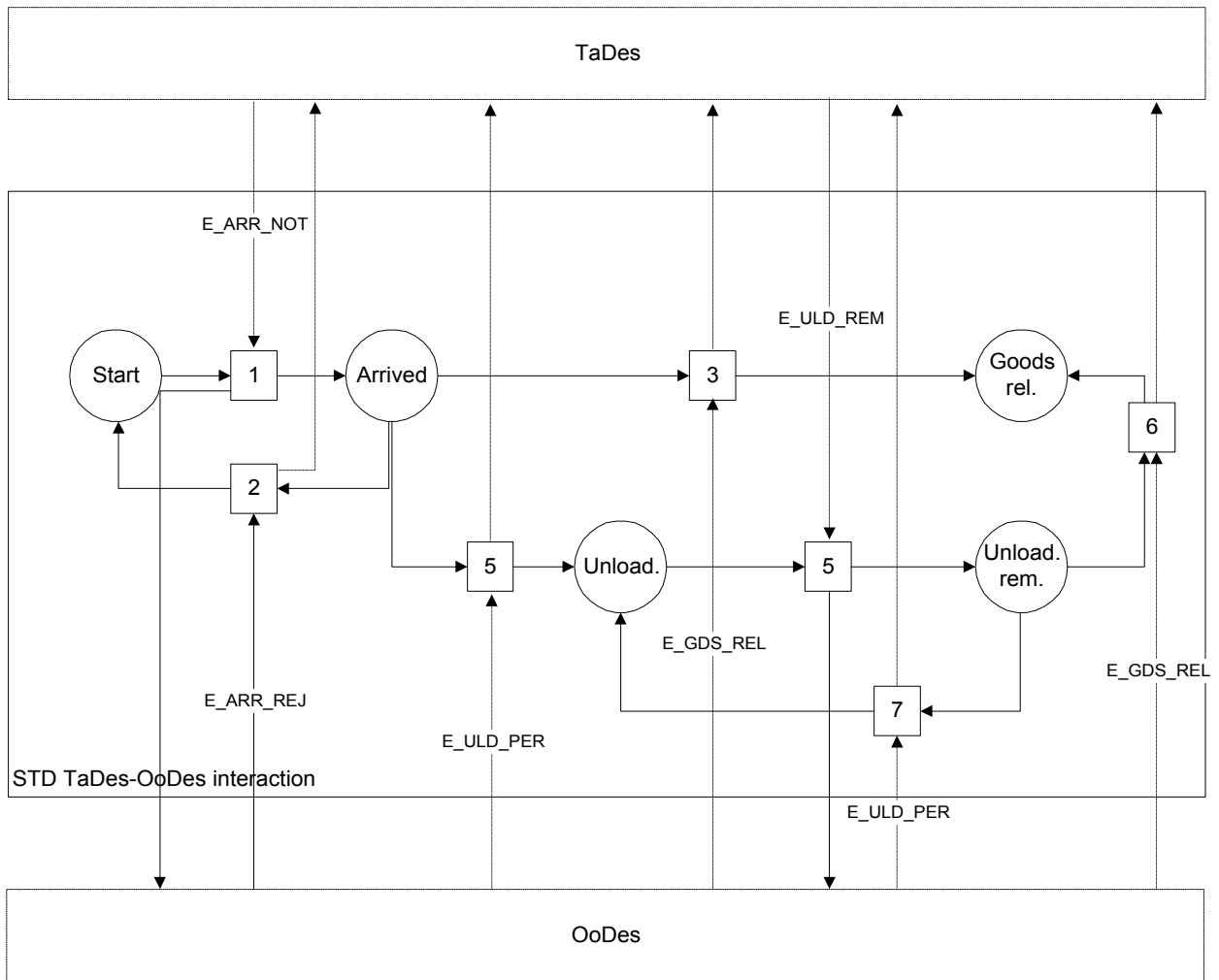


Schéma 37: le DTE pour l'interaction entre l'opérateur économique à destination et le bureau de destination

## 4 Les timers

Chaque application de transit doit se conformer à un certain nombre de règles de timing. Les types de timers et/ou règles de temporisation suivants seront mis en oeuvre :

- Les timers fonctionnels, comme prévu dans la FTSS ;
- Les timers et les règles de temporisation liés aux exceptions (celles-ci sont également définies au niveau de la FTSS);
- Les timers de demande/réponse d'état.

### 4.1 Les timers fonctionnels

Le tableau suivant reproduit les timers fonctionnels, en relation avec les affaires et les EBP de la FTSS. Pour chaque timer, le tableau donne :

- Le nom du timer;
- Le processus, l'évènement ou la condition déclenchant le timer;
- Le processus, l'évènement ou la condition pour arrêtant le timer;
- Le processus, l'évènement ou la condition lorsque le timer expire.

Timer	Déclaration en attente de libération
Départ	<b>CO1A1002 : le traitement des résultats de contrôle.</b> Le contrôle est exécuté par un douanier et facultativement les scellés sont (re)fixés. Si des différences mineures sont constatées durant le contrôle des marchandises et/ou documents, celles-ci seront communiquées à l'opérateur économique. S'il n'a pas encore pu immédiatement communiquer son avis concernant ces petites révisions (IE17, Le TRANSIT, le drapeau de demande de libération est absent), le timer "Déclaration en attente de libération" est déclenché afin d'éviter que l'opérateur économique oublie de se manifester.
Arrêt	Si l'opérateur économique envoie une demande de libération (positive ou négative) au bureau de départ, le timer s'arrête.
Expiration	<b>Evénement : Le timer de 'Demande de libération' expire.</b> Le timer expire si l'opérateur économique n'envoie pas de demande de libération et la déclaration est mise dans un état 'inactif'.
	<b>Attente de la libération automatique</b>
Départ	<b>CO1A0501 : Acceptation de la déclaration.</b> Les données d'une déclaration sont présentées (IE15) via le chemin électronique au bureau de départ. Quand une déclaration valable est présentée (IE15) conformément à la procédure simplifiée, le timer "Attente de la libération automatique" est entamé. Après l'expiration de ce timer, le mouvement est automatiquement libéré. L'état de cette déclaration devient 'Accepté'.
Arrêt	<b>La procédure simplifiée</b> <b>CO1A2100 : Evaluation de la demande d'amendement.</b> A la réception d'une demande de modification des données d'une déclaration invalide, les raisons du rejet sont renvoyées (IE05) à l'opérateur économique. Le timer 'Attente de la libération automatique' s'arrête jusqu'à ce qu'un amendement valable ne soit reçu. Si l'amendement est accepté, il est enregistré dans le NCTS, donc l'acceptation est communiquée (IE04) à l'opérateur économique et le timer 'Attente de la libération automatique' est redémarré à sa valeur initiale.  <b>CO1A2200 : Enregistrement de la décision de contrôle</b> Si un douanier décide de contrôler un transit, le contrôle peut consister en seulement un contrôle des documents d'accompagnement ou, en un contrôle des documents d'accompagnement et des marchandises. Le timer 'Attente de la libération automatique' est arrêté.

Expiration	<p><b>La procédure simplifiée</b>  <b>Événement : "E_temps pour la libération".</b>  Lorsque le timer 'Attente de la libération automatique' expire, et qu'aucune décision de contrôle n'a été prise, la préparation de l'enregistrement de garantie peut commencer : CO1A2400 la préparation de l'enregistrement de garantie est commencée. Les droits et taxes sont calculés et l'état du transit devient 'Garantie sous enregistrement'.</p>
	<b>Attente d'un amendement de garantie</b>
Départ	<p><b>CO1B1502 : Évaluation du résultat d'enregistrement de garantie.</b>  L'opérateur économique a la possibilité d'amender une garantie invalide, pour que le mouvement puisse quand même être libéré pour le transit. Un timer "Attente d'un amendement de garantie" est amorcé afin d'éviter un oubli d'amendement de la garantie. L'état du transit devient 'Garantie sous amendement'.</p>
Arrêt	<p><b>CO1B1900 : Traitement d'un amendement des détails de la garantie.</b>  Le bureau de départ reçoit (IE13) un amendement de garantie dans le délai fixé convenu, donc avant l'expiration du timer 'Attente d'un amendement de garantie'. Quand la validation formelle des données de la garantie est satisfaisante, le NCTS accepte les données de garantie amendées. Le timer "Attente d'un amendement de la garantie" est arrêté..</p>
Expiration	<p><b>Événement : le timer E_Attente d'un amendement de la garantie expire.</b>  À l'expiration du timer "Attente d'un amendement de la garantie", la déclaration n'est pas automatiquement libérée pour le transit. CO1B1101 : le traitement de résultat insatisfaisant de la garantie est exécuté. Le NCTS enregistre automatiquement les résultats de contrôle insatisfaisants pour avoir un historique complet de la déclaration. Après, l'opérateur économique communique (IE51) que les marchandises ne sont pas libérées pour le transit. L'état du transit devient 'Non libéré pour le transit'.</p>
	<b>Attente de l'autorisation automatique de déchargement</b>
Départ	<p><b>CO020102 : Emploi de la notification d'arrivée (au bureau réel de destination)</b>  Si aucun changement de bureau n'est arrivé ou si un changement national est autorisé, le NCTS notifie (IE06) au bureau de départ que l'arrivée est acceptée et l'arrivée est enregistrée dans le NCTS. En cas de procédure simplifiée, le timer "Attente de l'autorisation automatique de déchargement" est enclenché pour éviter que le douanier sur place ne décide de pas contrôler les marchandises.</p> <p><b>CO020202 : Traitement d'une réponse à une demande de changement de bureau.</b>  Quand aucune déviation n'est survenue (l'information n'est pas disponible au bureau de destination) ou quand la déviation a été acceptée par le bureau de départ, le NCTS enregistrera l'information reçue concernant ce mouvement dans le système et notifiera au bureau de départ que l'arrivée est acceptée. En cas de la procédure simplifiée, le timer "Attente de l'autorisation automatique de déchargement" est enclenché pour éviter que le douanier sur place ne décide de pas contrôler les marchandises.</p>
Arrêt	Si le douanier décide de contrôler l'envoi, le timer 'Attente de l'autorisation automatique de déchargement' s'arrête.
Expiration	<p><b>Le timer E_ autorisation de déchargement expire.</b>  À l'expiration du timer 'Attente de l'autorisation automatique de déchargement', l'opérateur économique est automatiquement informé qu'il peut commencer le déchargement des marchandises.</p>
	<b>Attente des documents</b>
Départ	<p><b>CO020102 : Emploi de la notification d'arrivée (au bureau réel de destination)</b>  A la réception d'une notification d'arrivée conformément à la procédure simplifiée, le bureau de destination doit répondre dans la période prédéterminée définie dans l'autorisation de l'opérateur économique autorisé.  Si le représentant de l'opérateur économique n'est pas le présent au bureau de destination, le NCTS amorce un timer "Attente des documents" afin d'éviter la non-réception de ceux-ci dans la période consentie.</p>
Arrêt	Lorsque le douanier reçoit le(s) document(s) de l'opérateur économique autorisé, le timer 'Attente des documents' s'arrête.
Expiration	À l'expiration du timer 'Attente des documents', l'opérateur économique autorisé est automatiquement averti qu'il doit encore déposer le(s) document(s) demandé(s).



	<b>Temps pour commencer la recherche</b>
Départ	<p><b>CO1B1301 : introduction des données de la transaction.</b></p> <p>La date à laquelle, les résultats de contrôle du bureau de destination sont attendus, est définie de manière appropriée lors de l'introduction du mouvement (si aucun résultat de contrôle n'est reçu dans cette période, une procédure de recherche est entamée - voir CO04 "traitement de la recherche"). Cette date est la date d'arrivée prévue plus un délai (un nombre de jours définis par les administrations nationales), qui déclenche le début de l'enquête.</p>
Arrêt	<p><b>CO040100 : Vérification appropriée pour continuer l'enquête.</b></p> <p>Le douanier est mis au courant d'un mouvement par le NCTS via le MRN identifié pour lequel le timer "Commencer l'enquête" est expiré (le temps réparti pour la réception des résultats du contrôle au bureau de destination). Il peut continuer l'enquête ou bien accorder un délai pour redémarrer le timer.</p> <p>Ou le processus continue, s'arrête ou se rétabli.</p>
Expiration	<p><b>E_Temps pour débiter une enquête :</b> l'évènement précité est le 'CO04 – traitement de l'enquête' au bureau de départ.</p> <p>Le timer instauré pour la réception des résultats du contrôle au bureau de destination a expiré. Ce temps mort indique qu'une procédure de recherche doit être commencée. Ce temps mort est défini par le bureau de départ quand la transaction de transit est introduite, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date de la déclaration à introduire, plus;</li> <li>• Le temps estimé du transport (voir la valeur appropriée dans la case "D"), plus;</li> <li>• Le délai administratif légalement défini.</li> </ul> <p>La valeur de ce timer peut évoluer pendant la durée de vie du mouvement. À la réception de la notification d'arrivée, sa valeur peut être adaptée. Il peut aussi être manuellement ajusté par un douanier.</p> <p>Après réception des résultats de contrôle (IE18) du bureau de destination ou, quand le mouvement est apuré pour d'autres raisons, le timer disparaît.</p>
Traitement d'un changement de bureau	<p><b>CO020701 TI :</b></p> <p>Quand une modification de bureau de destination est arrivée d'un bureau OTS à un bureau NCTS de destination, alors le NCTS établit le timer pour la procédure de recherche à la norme NCTS concernant la période de recherche.</p> <p>Quelques pays de transit déclarés pourraient être OTS. Le NCTS communique seulement ces changements (IE24) aux bureaux NCTS de transit qui n'ont pas notifié que l'envoi y a traversé la frontière.</p> <p>Le timer de recherche est rétabli à la norme NCTS concernant la période de recherche.</p>

	<b>Attente d'une réponse à une recherche</b>
Départ	<p><b>CO040402 : Envoi de la demande de recherche (bureau de départ).</b> Le NCTS envoie une demande de recherche (IE104) au bureau de destination déclaré. Le NCTS enregistre la demande de recherche pour chaque bureau questionné et le timer de rappel de recherche "Attente d'une réponse de recherche" est instauré, employant les valeurs autorisées dans les accords administratifs appropriés, afin d'éviter un oubli du bureau de destination.</p> <p><b>CO040402 TI :</b> Quand n'importe quels bureaux concernés par le mouvement (c'est-à-dire le bureau de destination réel ou déclaré) est OTS alors le bureau de départ instaure formellement la procédure de recherche en envoyant (IE107) un TC20 (conformément aux procédures OTS) au bureau OTS de destination concerné. Ce dernier sera normalement le bureau OTS <u>déclaré</u> de destination. Néanmoins, le bureau OTS déclaré de destination peut être un autre bureau si une notification d'arrivée a été reçue du bureau OTS de destination réel (changement d'un bureau NCTS vers un bureau OTS) non suivi par des résultats de contrôle ou, si l'opérateur économique a notifié que le mouvement a été détourné à un autre bureau OTS de destination. Quand le douanier décide d'envoyer un TC20 (IE107), cette information est signifiée dans le NCTS et le timer de rappel de recherche est instauré en conséquence.</p>
Arrêt	<p><b>CO040900 : Traitement d'une réponse négative à une demande de recherche.</b> Il y a réception d'une réponse négative à une demande de recherche, cela indique que la demande de recherche au bureau de destination est reçue et que la recherche est donc terminée. Cet événement arrête le timer 'Attente d'une réponse à une recherche' pour ce bureau déterminé.</p>
Expiration	<p><b>L'événement : E_Temps destiné à une réponse de recherche expire :</b> Un temps mort de recherche se produit. Ce temps mort indique qu'une procédure de rappel de recherche doit être commencée, à moins qu'une réponse de recherche négative ou des résultats de contrôle n'aient été reçus pour ce mouvement. Cette période de temps mort est définie par le bureau de départ quand la procédure de recherche est amorcée, employant les valeurs autorisées dans les accords administratifs appropriés. Ce timer est remis à cette valeur (ou une plus courte) quand un rappel de recherche est introduit ou quand le douanier décide d'attendre encore</p> <p><b>CO040500 : Vérification pour continuer avec un rappel de recherche.</b> Le douanier sera averti par le NCTS via le MRN de tous les mouvements pour lesquels le timer "Attente d'une réponse à une recherche" est expiré. Il continuera avec le processus de rappel de recherche (voir la ligne brisée étiquetée 'continue') ou le remet à plus tard (voir la ligne brisée étiquetée 'report') afin de remettre le timer.</p> <p><b>CO040600 : Envoi d'un rappel de recherche.</b> Le NCTS notifie (IE105) à la plus grande autorité du bureau de destination que l'on n'a pas répondu à une demande de recherche dans le temps administrativement prévu. Après cela, le NCTS enregistre le rappel de recherche et remet le timer comme prévu dans les accords administratifs (cette procédure peut se répéter). Le bureau de destination est averti que l'on n'a pas répondu à temps à une demande de recherche, l'état du transit devient 'Sous rappel de recherche'.</p> <p><b>CO040600 TI : Envoi d'un rappel de recherche</b> Le bureau de départ notifie à la plus grande autorité du bureau de destination (au moyen d'un TC22, IE108) que l'on n'a pas répondu au TC20 dans le temps administrativement consenti. Le timer de rappel de recherche est réinstallé au standard OTS d'une période de recherche pour tous les bureaux renseignés. La plus haute autorité du bureau OTS de destination est avertie que l'on n'a pas répondu au TC20 à temps.</p>

Tableau 11: les timers d'affaires

## 4.2 Les timers en relation avec le traitement des exceptions

Les deux exemples principaux d'exceptions de procédure sont : les changements à une déclaration et l'annulation d'une déclaration. Mais on rencontre la même situation chaque fois qu'une situation exceptionnelle est assez importante pour être traitée comme une partie de la procédure normale. Par exemple, les divers timers ont été inclus dans la procédure normale pour traiter les situations où un mouvement de transit donné n'est pas traité dans un temps défini à l'avance.

Quand la confirmation est prévue, la confirmation ou la notification d'erreur doit être reçue dans une période définie à l'avance. La non-réception d'une confirmation ou d'une notification d'erreur dans cette période est considérée comme un échec du mécanisme d'échange de l'information. Une transaction impliquant un échange de l'information ne sera pas donc achevée tant qu'une notification n'a pas été reçue.

Le tableau suivant donne les résultats détaillés de l'analyse du traitement fonctionnel des exceptions. Tous les cas individuels d'exception sont triés par EBP (Processus d'activité élémentaire) et sont documentés de l'information suivante :

- Description : une courte description de l'exception, basée sur la description normale de la transmission EBP;
- Impact sur le business : définit l'impact sur le business de cette exception au niveau international, national, local ou aucun;
- Impact sur la sécurité : expose si cette exception a un impact sur la sécurité (Oui/non);
- Contrainte de temps : donne le délai fixé pour le traitement de cette exception, s'il a déjà été défini;
- Solution spécifique : description d'une réponse spécifique à cette exception ou, aux commentaires de l'applicabilité d'une solution générique ou, aux limitations de temps;
- Solution générique : fait référence à la réponse générique applicable à cette exception comme décrit dans la section V - Chapitre 3 (traitement des exceptions).

EBP / description	Impact sur les affaires /la sécurité	Limitation de temps	Solution spécifique / Commentaires Solution générique
<b>CO020600 - DÉCISION DE CONTROLE</b>			
Procédure normale et aucun contrôle, mais les résultats de contrôle ne peuvent être envoyés au bureau de départ (échec de l'IE18).	Interne/Oui	Période de répit	Limitation de temps dépendante de la période de répit (CO1B1301). 2.1.7 Prendre une décision relative à la procédure. 2.1.4 Distribuer l'information d'indisponibilité. 2.2.6 Aucune intervention – Attendre. 2.3.4 Répéter le processus 2.2.1 Utiliser un moyen de communication alternatif.

EBP / description	Impact sur les affaires /la sécurité	Limitation de temps	Solution spécifique / Commentaires Solution générique
<b>CO021200 - ENREGISTREMENT &amp; ANALYSE DU RAPPORT DE DECHARGEMENT</b>			
La validité de l'information reçue ne peut pas être vérifiée ou, le rapport de déchargement ne peut pas être enregistré ou, la libération des marchandises du transit ne peut pas être enregistrée (échec du système d'enregistrement).	Locale/Non	Période de répit	Limitation de temps dépendante de la période de répit (CO1B1301). 2.1.7 Prendre une décision relative à la procédure. 2.1.4 Distribuer l'information d'indisponibilité. 2.2.6 Aucune intervention – Attendre. 2.2.3 Reprendre à la procédure manuelle avec l'entrée suivante 2.3.5 Entrer des données en employant la procédure NCTS normale.
Les résultats de contrôle ne peuvent pas être envoyés au bureau de départ (échec de l'IE18).	Interne/Oui	Période de répit	Limitation de temps dépendante de la période de répit (CO1B1301). 2.1.7 Prendre une décision relative à la procédure. 2.1.4 Distribuer l'information d'indisponibilité. 2.2.6 Aucune intervention – Attendre. 2.3.4 Répéter le processus.
<b>CO021500 ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS DE CONTRÔLE</b>			
Les résultats de contrôle ne peuvent pas être enregistrés.	Interne/Non	Période de répit	Limitation de temps dépendante de la période de répit (CO1B1301). 2.1.7 Prendre une décision relative à la procédure. 2.2.6 Aucune intervention – Attendre. 2.2.3 Reprendre à la procédure manuelle avec l'entrée suivante 2.3.5 Entrer des données en employant la procédure NCTS normale.

Tableau 12: les timers liés au traitement des exceptions